

Inventaire du Dossier de procédure

Etat des frais de procédure instruite à la requête du ministère public contre Barré, Lebiez et autres
Inventaire des pièces de la procédure instruite contre les nommés Barré, Lebiez et autres
Signification de mandat de dépôt à Mazas d'Aimé Barré
Réquisitoire pour le transport des pièces à conviction et bordereau de frais de port de pièces à conviction avancées par le Trésor
2 ordres de conduite
Etat des pièces de conviction au greffe du tribunal de première instance d'Angers
2 mandats d'amener
3 délégations à l'effet d'opérer des perquisitions et visites domiciliaires
3 cédules
Mandat d'amener contre la fille Clavreuil
4 commissions rogatoires
Signification de mandat de dépôt de la femme Lepin
Liasse de 66 pièces comprenant : 2 réquisitions des services du menuisier Augereau Legros signées par le commissaire de police d'Angers.
1 facture de l'atelier de menuiserie Augereau-Legros
1 télégramme
1 mandat d'amener la femme Lepin
1 ordre de conduite de la femme Lepin
inventaire des pièces de procédure instruites contre Aimé Barré
22 bordereaux de frais urgents de police judiciaire
3 ordres de conduite contre Lepin, Clavreuil, Demay à St Lazare, Barré, Lebiez à Mazas
11 assignations à témoins
3 mandats de dépôt

Chemise 1

- 6 avril 1878 -

Découverte des membres de la rue Poliveau 42

Procès-verbal du Com^{re} de police du quartier du Jardin des Plantes

Pièces 1 à 3

Bulletin d'arrivée rempli par le prétendu Gérard (2 exemplaires)

P.V découverte des débris humains dans le garni de la femme Jeanson rue Poliveau n° 42

Chemise 2
7 avril
7 et 8 Réquisitoire
Constatations
9 avril Envoi et publication des signalements
Recherches à l'Ecole de Médecine
Pièces 4 à 28

Lettre du Doyen de la faculté de médecine de Paris au juge d'instruction (18 avril 1878)
Copie de la lettre du chef des travaux anatomiques de la Faculté de médecine de Paris au Doyen (17 avril 1878)
P.V (13 avril 1878) Notification au directeur des établissements dépendant de l'assistance publique
P.V (13 avril 1878) Commission du commissaire Clément
Commission rogatoire pour le commissaire Clément
P.V (9 avril 1878) Recherches à l'Ecole de médecine
Lettre du secrétaire de la faculté de médecine de Paris au commissaire (9 avril 1878)
P.V (9 avril 1878) Recherches dans le puits et dans la fosse de la rue Poliveau
P.V (9 avril 1878) Transmission des mains et des cuisses
P.V (9 avril 1878) Impression des mandats d'amener et des circulaires
Signalement pour les journaux
Ordre de faire imprimer un signalement donné par le juge d'instruction au commissaire (8 avril 1878)
P.V (9 avril 1878) Exposition à la morgue
P.V (7 avril 1878) Monsieur Guillot juge d'instruction
Commission rogatoire du juge d'instruction pour le commissaire
Plan de la chambre du garni de la rue Poliveau
Description de la chambre de la rue Poliveau
P.V (8 avril 1878) Autopsie des membres
P.V (7 avril 1878) Premières recherches à la faculté de médecine
Description des membres
Dépêche télégraphique à Blois pour retrouver le nommé Emile Gérard (9 avril 1878)
Télégramme pour Blois de Paris
Réquisitoire contre les auteurs de l'homicide volontaire de l'individu dont l'intention n'est pas établie (7 avril 1878)
Mandat de dépôt contre Paul Lebiez (22 avril 1878)
Signification de mandat de dépôt contre Paul Lebiez
Mandat de dépôt contre Aimé Barré (21 avril 1878)

Chemise 3
Disparitions signalées
23 Mars
Disparition de la F^{me} Gillet, laitière rue Paradis Poissonnière 8
10 avril
Perquisition à son domicile
Découverte des bordereaux du changeur Graillet
Pièces de 29 à 41

P.V (15 avril 1878) Déclaration de M. Gillet Désiré âgé de 20 ans, ouvrier ferblantier à Nogent-le-Rotrou, né à Mont-de-Marsan, qui croit que la femme assassinée à Paris est sa mère

P.V (10 avril 1878) Perquisition rue Paradis-Poissonnière

Commission rogatoire au sujet de la découverte des débris humains rue Poliveau et de la disparition d'une femme Gillet

Lettre à M^{me} Gillet de M. Mullet, ferblantier à Nogent-le –Rotrou (30 mars 1878)

Rapport de police du 30 mars 1878

Envoi d'une lettre destinée à la femme Gillet, disparue

Bordereau de vente d'une rente à 5%

Renseignements complémentaires sur la disparition de la femme Gillet

Disparition d'une femme Gillet ou Livert Limousse

Rapport de Police (29 mars 1878)

Note par M. Larousse

Etat des femmes dont la disparition a été signalée depuis le 8 février 1878

Chemise 4
14 avril
Reconnaissance de la f^{me} Gillet
Pièces 42 à 56

Signification de mandat de dépôt contre Marie Clavreuil (28 avril 1878)

Déposition 20 avril 1878 de M. Demol

Déposition 20 avril 1878 de la f^{me} Lévy

Déposition 20 avril 1878 de Samuel Lévy

Déposition 20 avril 1878 de la f^{me} Jeanson

Dépêche télégraphique au sujet de l'arrestation des filles Lepin et Clavreuil

Commission rogatoire au sujet de l'assassinat de la f^{me} Gillet

P.V (19 avril 1878) Perquisition chez Aimé Barré

Commission rogatoire

Au sujet de la mort de la f^{me} Gillet et du vol commis à son préjudice

Déposition 18 avril 1878 de Barré

P.V (18 avril 1878) saisie des obligations en possession du n^e Barré

Déposition 18 avril 1878 de la f^{me} Grant

Déposition 17 avril 1878 de M. Payrocare

Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Ancel

Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Leroy

Déposition 17 avril 1878 de la d^{lle} Cautarous

Déposition 18 avril 1878 de M. Susset
Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Susset
P.V (20 avril 1878) Notifications aux agents de change, banquiers, etc.
Commission rogatoire au sujet de la disparition de la f^{me} Gillet
Examen des débris humains
P.V (21 avril 1878) Transport au Mans et à Angers
P.V Troisième transport rue Paradis Poissonnière
Rapport du cabinet d'instruction du 16 avril 1878
Déposition 18 avril 1878 du fils Gillet
Déposition 18 avril 1878 de la f^{me} Grant étant à la Morgue
Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Tellier étant à la Morgue
Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Susset étant à la morgue
Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Ancel étant à la Morgue
P.V (16 avril 1878) Transport au parquet de Nogent-le-Rotrou
P.V (16 avril 1878) Transport à Nogent-le-Rotrou
Lettre du juge d'instruction
P.V (15 avril 1878) Nouveau transport rue Paradis-Poissonnière
Commission rogatoire au sujet de la mort de la f^{me} Gillet
P.V (15 avril 1878) Déclaration de la dame Grand
Lettre du procureur de Nogent au procureur de la République (15 avril 1878)
Lettre à en-tête du Parquet de Nogent-le-Rotrou du Procureur de Nogent au Procureur de Paris
Lettre de la f^{me} Gillet à M. Mullet (19 février 1878)
Rapport de police à monsieur le préfet de police de Paris

Chemise 5
Faits se rapportant à l'assassinat de la f^{me} Gillet
Pièces 57 à 149

Procès-Verbal de transport du 20 avril 1878
Déposition 20 avril 1878 de la f^{me} Langlois
Lettre signée Barré à la f^{me} Langlois, blanchisseuse (3 avril 1878)
Déposition 20 avril 1878 de la f^{me} Lamothe
Journaux saisis chez Lebiez et contenant des articles sur l'affaire de la rue Poliveau
P.V (20 avril 1878) assistance de M. Guillot dans ses nombreux transports
Lettre du juge d'instruction
Commission rogatoire, instruction contre Barré, inculpé d'assassinat
Dépêche télégraphique du 21 avril 1878
Télégramme du Mans attestant que la malle a été retrouvée
Rapport de police du 21 avril 1878
Lettre de M. Seurin à Barré (1^{er} avril 1878)
P.V de la préfecture de la Sarthe – Perquisition et constat
Description des membres
P.V extraction des n^{és} Barré et Lebiez aux fins de confrontations, perquisitions, constatations et saisies
Déposition du 20 avril 1878 de M. Demol
Déposition du 23 avril 1878 de M. O'Squarr
2 coupures de journaux du 24 et 25 avril 1878 extraits du Petit Parisien
P.V (30 avril 1878) Saisie à la morgue de Paris des morceaux de vêtements et de deux malles

P.V (5 juin 1878) Recherches infructueuses d'un commissionnaire
Invitation du 24 avril 1878 chez le juge d'instruction
Déposition 24 avril 1878 de M. Maroué
Liste de noms d'agents de change
Reçu de M. le chef de gare principal du Mans (22 avril 1878)
Déposition 25 avril 1878 de M. Barland
P.V (25 juin 1878) Recherches infructueuses du cocher
Déposition 30 avril 1878 de Mathilde Lebeugle
Déposition 17 avril 1878 de la f^{me} Tellier
Interrogatoire de la f^{le} Lebeugle 26 avril 1878
Déposition 10 mai 1878 de la f^{me} Ancel
Déposition 10 mai 1878, f^{me} Seurin et Ancel
Note de blanchisserie de Lebiez
Déposition 2 mai 1878 de la f^{me} Alban
Déposition 10 mai 1878 de M. Colin
Lettre de Barré à M. Collin (16 avril 1878)
Déposition 10 mai 1878 f^{me} Sicard
Commission Rogatoire au sujet de Barré et Lebiez, inculpés de vol et d'assassinat
P.V (11 mai 1878) Recherche rue d'Hauteville 61
Inspection de la vidange et du curage des égouts de la maison sise rue Hauteville 61
P.V (15 mai 1878) Déclaration du s^r Lamarre Adolphe
P.V (15 mai 1878) Déclaration du s^r Alix Michel
P.V (15 mai 1878) Déclaration du s^r André Joseph
P.V (15 mai 1878) Déclaration du s^r Lefebvre Alfred Anatole
P.V (15 mai 1878) Déclaration du s^r Carton Edouard
Lettre du commissaire de police Clément au juge d'instruction 20 mai 1878

Plan de l'appartement d'Aimé Barré
Déposition 10 mai 1878 de M. Collin
Déposition 10 mai 1878 de M. Ancel
Lettre d'Aimé Barré à Seurin (Ancel) (12 avril 1878)
Déposition 10 mai 1878 de la f^{me} Ancel
Déposition 14 mai 1878 de la f^{le} Nathan
Déposition 14 mai 1878 de la f^{le} Meillan
Déposition 14 mai 1878 de la f^{me} Jean
Déposition 14 mai 1878 de la f^{le} Pécavé
Déposition 14 mai 1878 de M. Roy
Déposition 14 mai 1878 de la f^{le} Racaplet
Déposition 16 mai 1878 de M. Digué
Déposition 31 mai 1878 de M. Gentil
Déposition 31 mai 1878 de la f^{me} Goguet
Déposition 14 mai 1878 de la f^{me} Morius
Déposition 14 mai 1878 de la f^{me} Langlot
Déposition 31 mai 1878 de la v^c Passerat
Déposition 31 mai 1878 de la f^{me} Rolland
Déposition 31 mai 1878 de la f^{me} Lery et confrontation
Déposition 31 mai 1878 de la f^{me} Jeanson et confrontation
Déposition 31 mai 1878 de la f^{me} Jeanson jeune et confrontation
Déposition 31 mai 1878 de la f^{me} Cauchard et confrontation

Chemise 7
Opérations de bourse des inculpés
Fortune de la f^{me} Gillet
Recherche des valeurs soustraites
Pièces 193 à 236

Mandat d'amener Jean Poisson (15 mars 1878)
P.V Transport chez M. Saucède
Chemise « Opérations de Lebiez chez divers »
Lettre de M. Guyon, ancien agent de change au commissaire de police (9 mai 1878)
P.V (8 mai 1878) Transport chez M. Guyon
Lettre de M. Nathan, agent de change au commissaire (9 mai 1878)
P.V (9 mai 1878), transport chez M. Nathan
Scellé 40 Procès verbal 42 bordereaux (8-19 mai 1878)
Sommes reçues de Barré
P.V (8 mai 1878) Transport chez M. Dubreuil
Scellé n° 21 divers bordereaux d'achat et de vente au nom de Liberre-Limousse saisis à son domicile
Déposition 17 avril 1878 de M. Buissot
Signalement de valeurs
Reçu du 17 avril 1878
Commission rogatoire
P.V (8 mai 1878) Transport chez M. Tiercy et Cornet
Scellé n° 48 Procès-verbal des (9-12 mai 1878) 10 copies de bordereaux
Lettre du secrétaire général de la compagnie des chemins de fer de l'ouest au commissaire (10 mai 1878)
P.V (9 mai 1878), transport à la c^{ie} des chemins de fer de l'ouest
Lettre de M. Charles Laurent, agent de change au commissaire (11 mai 1878)
Lettre de M. Charles Laurent, agent de change au commissaire (13 mai 1878)
P.V (8 mai 1878), transport chez M. Charles Laurent
Déposition 15 avril 1878 de M. David
Lettre signée Barré à M. Roussel (28 mars 1878)
Reçu du 27 mars 1878
Déposition 23 avril 1878 de M. Dubreuil
Reçu du 29 mars 1878
Déposition 23 avril 1878 de M. Kauffmann
Lettre signée Barré à M. Kauffmann (16 avril 1878)
Reçu du 23 mars 1878
Reçu du 9 avril 1878
Reçu du 16 avril 1878
Commission rogatoire
P.V (17 avril 1878) Renseignements au ministère des finances
Commission rogatoire
P.V (18 avril 1878) Opposition au ministère des finances, dette inscrite sur les titres au nom de Liberre-Limousse
Commission rogatoire
P.V (5 juin 1878) Ratification de M. Mausin, receveur municipal
Ordonnance
Rapport au juge d'instruction

Chemise 8
Renseignements divers
Lettres anonymes
Journaux, etc.
Pièces 237 à 264

Chemise « Renseignements sur divers »

Chemise « Lettres anonymes sans intérêt »

Chemise « Enquête sur un n^é Berthaut inscrit dans un hôtel sous le faux nom d'Emile Gérard »

Chemise « Enquête sur un n^é Herblot cordonnier à Montmartre signalé comme allant quelques fois chez la f^é Gillet

Chemise « Articles de journaux ayant pu faire croire aux inculpés que d'autres individus étaient soupçonnés et même arrêtés »

Chemise 9
Renseignements sur L'Etat Civil
De la f^{me} Planez dite Gillet
Et pièces pouvant être utiles dans la succession.
Pièces 265 à 285

Chemise « Frais funéraires payés sur les sommes déposées au greffe »

Acte de naissance de Liberre Limousse (2 X^{bre} 1822)

Acte de mariage de Planès André et Limousse Liberre (12 juillet 1841)

Commission rogatoire

Déposition 4 mai 1878 de André Planès

Déposition 1^{er} mai 1878 de Alphonse Orliac

Déposition 3 mai 1878 de Philippe Dupuich

Déposition 6 mai 1878 de Delfifaure

Contrat de mariage de Liberre Limousse et André Planès (11 juillet 1841)

Acte de naissance de Planès Jeanne (21 juillet 1846)

Acte de décès de Planès Jeanne (28 septembre 1847)

Acte de naissance de Planès Marcelin Jean (1^{er} octobre 1852)

Acte de décès de Planès Marcelin (17 septembre 1853)

Acte de décès de Planès, enfant mâle présenté sans vie (18 janvier 1850)

Commission rogatoire

Acte de naissance de Pierre Désiré Planès (31 mars 1858)

Déposition de Dubrocas Firmin

Déposition de Marie Tauzin, épouse Lasserre

Déposition de Jean Lassalle

Lettre du commissaire de police de Mont-de-Marsan au juge d'instruction (2 mai 1878)

Chemise 10
Rapports médicaux
Pièces 287 à 294

Ordonnance du 7 avril 1878
P.V (9 avril 1878) Transport de linges tâchés de sang aux Arts et Métiers
P.V (9 avril 1878) Envoi aux Arts et Métiers de chemises tâchées de sang
Ordonnance du 7 avril 1878
Rapport de Désiré L'Hôte, préparateur au conservatoire des arts et métiers (31 mai 1878)
Ordonnance du 26 avril 1878
Rapport de Georges Bergeron du 28 avril 1878
Ordonnance du 9 mai 1878
Rapport de Georges Bergeron du 11 mai 1878
Rapport de Louis-Désiré L'Hôte du 1^{er} juin 1878

Chemise 11
Pièces de procédure
Réquisitoire
Ordonnance
Pièces 481 à 489

Ordonnance de soit communiqué (31 mai 1878)
Ordonnance de transmission de la procédure à M. le Procureur général (5 juin 1878)
Mémoires de frais contre Barré & Lebiez
Tableau des renseignements fournis aux termes de la circulaire du 3 mars 1828, sur le nommé Barré, prévenu d'assassinat
Tableau des renseignements fournis aux termes de la circulaire du 3 mars 1828, sur la nommée f^{me} Lepin, prévenue de c^{te} de vol
Tableau des renseignements fournis aux termes de la circulaire du 3 mars 1828, sur le nommé Lebiez, prévenu d'assassinat
Réquisitoire du 28 juin 1878 (Parquet de la cour d'appel de Paris)
Interrogatoire de la f^{me} Lepin (5 juillet 1878)
Extraits des minutes du greffe de la cour d'appel de Paris (28 juin 1878)
Interrogatoire de Lebiez (5 juillet 1878)
Interrogatoire de Barré (5 juillet 1878)
Reçu
Déclaration du jury de la cour d'assises (31 juillet 1878)
Acte d'accusation contre Barré, Lebiez et f^{me} Lepin (28 juin 1878)
Original de signification d'arrêt de renvoi. – acte d'accusation (4 juillet 1878)
Original d'assignation de la femme Demay, de la fille Clavreuil et de la femme Boschat (20 juillet
Original d'assignation à témoins (22 juillet 1878)
Original d'assignation à témoins (27 juillet 1878)
Tirage des jurés
P.V du tirage des jurés (29 juillet 1878)
Etat des pièces à conviction

Inventaire des pièces de procédure

Pièces à part

Ordonnance de restitution - Réclamation du s^r Buffenoir
Ordonnance de restitution d'une lettre de Marie Clavreuil (10 septembre 1878)
Ordonnance de restitution d'une lettre de Marie Clavreuil (2 septembre 1878)
Ordonnance de restitution - Réclamation de la fille Clavreuil
Pièces remises à la fille Clavreuil (reconnaissance de la fille Clavreuil)
Ordonnance de restitution – Réclamation de Barré père
Ordonnance de restitution – Réclamation de Barré père
Lettres de Buffenoir
Pièces remises à Barré père (reconnaissance de Barré père)
Réclamation de [illisible]

Récapitulatif

11- Pièces de procédure

Réquisitoire

Ordonnance

Pièces 481 à 489

10- Rapports médicaux

Pièces 287 à 294

9- Renseignements sur l'Etat Civil de la f^{me} Planez dite Gillet, et pièces pouvant être utiles dans la succession

Pièces 265 à 285

8- Renseignements divers

Lettres anonymes

Journaux- etc.

Pièces 237 à 264

7- Opérations de bourse des inculpés

Fortune de la f^{me} Gillet

Recherche des valeurs soustraites

Pièces 193 à 236

6- Témoignages et plans

Pièces 150 à 192

5- Faits se rapportant à l'assassinat de la f^{me} Gillet

Pièces 57 à 149

4-14 Avril,

Reconnaissance de la f^{me} Gillet

Pièces 42 à 56

3- Disparitions signalées

23 Mars

Disparition de la f^{me} Gillet, laitière, rue Paradis Poissonnière 8

10 Avril

Perquisition à son domicile

Découverte des bordereaux du changeur (nom illisible)

Pièces 29 à 41

2- 7 Avril

7 et 8 Réquisitoire

Constatations

9 Avril Envoi et publication des signalements

Recherches à l'Ecole de Médecine

Pièces 4 à 28

1- 6 Avril 1878

Découverte des membres rue Poliveau 42

Procès-v^{al} du Com^{re} de police du quartier du Jardin des Plantes

Pièces 1 à 3

Il y a douze ans environ que je connais la f^e Lambert Limous, sous le nom de Gillet, laitière, 8, rue de Paradis Poissonnière ; elle m'apportait mon lait chaque matin, et j'étais familière avec elle au point de la tutoyer.

Elle m'a dit plusieurs fois, et encore il y a quelques jours, alors qu'elle était malade, que si elle venait à mourir, elle désirait que j'allasse chez elle, prendre ses actions ou obligations montant à treize mille francs environ, qui se trouvaient dans un panier plein de croûtes de pain, sur son armoire.

Je ne lui ai jamais adressé personne pour lui acheter des valeurs, ou pour échanger celles qu'elle avait, & je ne peux fournir aucun renseignement sur l'individu dont vous me parlez.

Elle aurait acheté il y a peu de temps deux obligations par l'entremise d'une femme, ouvreuse dans un théâtre, dem^t aussi rue de Paradis-Poissonnière, n°8, au 9^e étage.

Je ne m'explique pas sa disparition. Je sais qu'elle recevait souvent du monde, mais je ne peux vous indiquer aucune des personnes qui la fréquentaient.

Lecture faite, elle a persisté et signé avec nous.

Le Commissaire de Police

Seurin Ancel

Barruel

Découverte des membres dépecés rue Poliveau (10 avril 1878)

Préfecture de Police

-

1^{ère} Division

-

1^{er} Bureau

-

Commissariat de Police du quartier du Jardin des Plantes

-

n°208

Découverte de débris humains dans le garni tenu par la veuve Jeanson, rue Poliveau n°42,

-

Suspicion de crime

-

-

Déclaration de la veuve Jeanson

1)

L'an mil huit cent soixante dix huit, le dix avril à deux heures et demie de relevée,

Devant nous, Tiburce Poggi, commissaire de Police de la Ville de Paris, plus spécialement chargé du quartier du Jardin des Plantes, Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République.

Se présente la dame veuve Jeanson, née Duteil Françoise Elisabeth, âgée de 57 ans, logeuse, demeurant à Paris, rue Poliveau n°42, qui nous fait la déclaration suivante :

« J'accours vous informer que je viens de découvrir des débris d'un cadavre humain dans les placards d'une de mes chambres meublées, située au 2^o étage, éclairée sur la cour et portant le n° 2, et cela en présence du sieur Pertuis, serrurier, demeurant rue Geoffroy S^t-Hilaire 29, qui sur ma demande a ouvert le dit placard qui était fermé et dont je n'avais pas la clef.

Les débris humains sont enveloppés dans du linge recouvert de papier ou d'une toile cirée de couleur noire, et formant un paquet allongé et assez lourd. Un autre paquet ayant à peu près la même forme et le même poids, qui n'a pas été ouvert, se trouve dans le même placard, et je crains qu'il ne renferme également quelque chose de suspect.

La chambre dans laquelle je viens de faire cette découverte a été louée par moi, le 23 mars dernier vers 10 heures du soir, à un jeune homme qui s'est présenté accompagné d'un

2)

autre individu. Ce jeune homme m'a payé la somme de huit francs pour huit jours de loyer d'avance, et m'a dit qu'il viendrait prendre possession de cette chambre le même soir vers

dix heures. Il n'est pas venu ce soir-là comme il l'avait promis. Il n'est venu que le lendemain, dimanche, 24 mars, vers six heures du matin. Il était seul. Après avoir pris la clef de sa chambre dans mon bureau, il est monté à cette chambre, portant avec lui l'un des deux paquets qui sont dans mon placard ; il pouvait emporter deux paquets au lieu d'un seul que j'ai vu, car, à ce moment, il faisait petit jour, et je n'ai pas attaché grande attention à son arrivée. Il est resté à peine cinq minutes dans sa chambre et en est sorti aussitôt ; puis, il m'a remis sa clef et est parti dans la rue sans me rien dire. Depuis, il n'a plus reparu et je ne saurais vous dire ce qu'il est devenu, ne l'ayant jamais vu auparavant.

Evidemment, cet individu est le seul auteur du dépôt des deux paquets dont il s'agit, car, en partant il a emporté la clef du placard qu'il a trouvé ouvert, et depuis, ce placard était resté fermé, ce qui m'a obligée d'avoir recours à un serrurier pour le faire ouvrir.

Je vous dépose un bulletin sur lequel l'individu en question a écrit lui-même son état civil le soir où il est venu louer ma chambre. Ce bulletin le désigne sous les noms de : « Gérard, Emile, âgé de 26 ans, né à Blois, Loir-et-Cher, venant de Blois, son domicile habituel. »

Voici le signalement de cet individu tel qu'il

3)

qu'il m'est possible de vous le donner.

Le prétendu Gérard Emile paraît âgé de 24 à 25 ans ; il est de petite taille et fluet ; il est brun, porte toute sa barbe, qui est brune ; sa physionomie, sur laquelle je ne puis fournir d'autre détail, m'a paru régulière.

Il était vêtu d'un paletot à taille et d'un pardessus de nuance foncée ; je ne saurais désigner sa coiffure.

L'autre jeune homme qui accompagnait [*illisible*] Gérard est resté assez éloigné de moi pendant que celui-ci me parlait, de sorte que je ne puis rien dire de son signalement. Il m'a paru être âgé d'une vingtaine d'années, et était vêtu convenablement, portant paletot et chapeau à haut-de-forme, en soie noire, je crois.

Si Gérard m'était présenté, je pourrais peut-être le reconnaître ; - Quand à l'autre je ne le reconnaîtrais certainement pas.

Je vous fais cette déclaration à telle fin que vous jugerez convenable.

Lecture faite, persiste et signe avec nous, ve Jeanson, Le commissaire de Police

Signature

Nous joignons au présent après l'avoir visé, une variation, le bulletin d'arrivée au nom de Gérard Emile, au prétexte tel, à nous déposé par la f^{me}, v^{ve} Jeanson en la déclaration qui précède.

Le Commissaire de Police

Signature

Constatations

Vu cette déclaration de la v^{ve} Jeanson, nous transportons

4)

transportons immédiatement au garni par elle tenu rue Poliveau 42 et pénétrons dans une chambre au 2^e étage, donnant sur une cour intérieure et portant extérieurement le n°2, en l'absence des nouveaux locataires, emménagés le matin du présent jour, les époux Herson Constant, la femme née Mathey Marie. Dans cette chambre, se trouve, à droite en entrant, à côté de la porte un placard ménagé dans le mur entre la porte et la cheminée qui fait face au lit

placé au fond, à gauche. De telle sorte que la fenêtre, placée presque en face de la porte, se trouve couper la distance séparant le lit de la cheminée et du placard .

Le placard a plusieurs compartiments, ne contient aucun objet d'habillement. Seuls deux paquets recouverts de papier noir goudronné, ficelés imparfaitement et dont l'un paraît avoir été ouvert depuis peu, sont placés, l'un sur le compartiment rasant le plancher de la chambre, l'autre dans le compartiment immédiatement au-dessus.

Nous ouvrons à nouveau celui de ces deux paquets placés sur l'étagère supérieure et nous y découvrons une cuisse et un bras désarticulés d'une manière assez grossière et pour ainsi dire inhabile.

Puis nous ouvrons le second paquet, celui placé dans le bas du placard, fermé de même que le premier et nous y trouvons une seconde cuisse et un second bras, paraissant désarticulés de la même façon que le bras et la cuisse renfermés dans le premier paquet décrit. Sur le bras se trouve appliqué un cautère.

Nous ne découvrons aucun autre débris humains, ni autres choses suspectes soit dans ce placard, soit dans la chambre et les dépendances de

5)

de la maison elle-même.

Après examen attentif des morceaux trouvés et sus-décrits, nous arrivons à conclure que ces débris sont des morceaux détachés du corps d'une femme.

Notons que les débris dont il s'agit placés deux à deux (cuisse et bras) sont enveloppés savoir :

1° Une cuisse et un bras trouvés dans le compartiment supérieur, de trois vieilles chemises d'homme en partie usées, en toile de cretonne, rayées longitudinalement bleu sur fond rose pâle. Une de ces chemises est marquée grossièrement au fil rouge, à la ceinture du plastron, des lettres L.M.

2° L'autre cuisse et l'autre bras trouvés dans le bas du placard d'un morceau de jupon en orléans noire avec ceinture blanche.

Chacun de ces paquets était fermé de papier goudronné noir et ficelé à l'aide de morceaux de guipure ou de dentelles rallongées au moyen de ficelle de mince épaisseur.

Après avoir informé de la découverte qui précède Monsieur le Préfet de Police et Monsieur le Procureur de la République et avant de donner destination quelconque aux débris trouvés que nous laissons sous bonne garde à l'endroit de la découverte, nous rendons à l'amphithéâtre de dissection de Clamart, rue du Fer à Moulin, auprès de M^r Riant, économiste chef de service qui nous déclare que la maison n'est fréquentée par aucun élève du nom de Gérard Emile, Le seul Gérard ayant suivi les cours de dissection étant prénommé Pierre.

Il ajoute qu'il est impossible d'admettre qu'aucun élève

6)

élève ait pu distraire des pièces anatomiques, non seulement du volume signalé, mais encore de si minime importance et grosseur qu'elle puisse être ; que d'ailleurs toutes les pièces anatomiques et morceaux humains quelconques, arrivant des hôpitaux à Clamart étaient immédiatement injectées pour désinfection au moyen d'un procédé employé seulement à cet amphithéâtre.

Le sieur Etienne Pierre Simon, âgé de 53 ans, concierge de l'établissement affirme qu'à raison de la surveillance exercée chaque jour, il est impossible d'admettre que des morceaux de cadavre quelconque, aient pu sortir frauduleusement de la maison.

Le sieur Ducharme, surveillant à l'amphithéâtre, qui est chargé d'injecter les corps à leur arrivée pouvant au dire de M^r Riant, reconnaître si les débris dont nous nous occupons sont réellement sortis de Clamart, nous retournons rue Poliveau 42, accompagnés de cet employé, qui après examen, affirme que les morceaux qui lui sont présentés ne renferment aucune parcelle de liquide employé par lui pour injecter les corps à leur arrivée dans la maison et il en conclut énergiquement que les deux bras et les deux cuisses dont nous nous occupons n'ont pas passés par Clamart.

A l'hôpital de la Pitié où nous nous renseignons, il nous est déclaré que les membres découverts 42 rue Poliveau, ne proviennent pas de cet établissement.

Après ces constatations, nous envoyons les deux cuisses et les deux bras trouvés comme est dit ci-dessus, à la Morgue de Paris pour y être tenus à disposition de qui par justice sera trouvé.

Le Commissaire de Police
Signature

7)

Et le même jour au dit au, à sept heures et demie de relevée,

Sur invitation, nous transportons à la Morgue où, en notre présence et en celle de Mr. Jacob, chef du service de Sûreté, M^r Brouardel, docteur en médecine, demeurant rue Bonaparte n°6, à ce commis par justice, examine les pièces trouvées. Il réserve son opinion à un second examen à faire le lendemain, dimanche, sept du courant (*illisible*) par lui que par M^r le docteur Delens, demeurant rue de Sèze n°6, commis avec lui pour l'examen dont il s'agit.

M^r Brouardel, pour fixer, en temps utile et mieux, son opinion et celle de son confrère, M^r Delens, vous prie de mettre à la disposition, dès le lendemain huit heures, les effets, linge et autres objets qui recouvraient les membres et parties de membres dont l'examen lui est soumis.

Le Commissaire de Police
Signature

De retour à notre bureau, nous convoquons le sieur Pertuis Antoine, âgé de 53 ans, serrurier, demeurant à Paris rue Geoffroy S^t Hilaire n°29, qui dès l'abord, du reste, avait accompagné la dame Jeanson lors de sa déclaration.

Lequel, sur interpellation nous déclare :

« Aujourd'hui, vers deux heures et demie, la dame Jeanson m'a envoyé chercher pour ouvrir une porte chez elle. J'y suis allé immédiatement avec mon trousseau de clés, et dans une chambre au 2^e étage, elle m'a fait ouvrir la porte d'un placard, placé à côté de la porte même de la chambre. Le placard ouvert, nous y avons aperçu que deux paquets recouverts

8)

recouverts de toile cirée noire, pesant assez lourd. La d^{me} Jeanson, intriguée de cette découverte, a entrouvert un de ces paquets, celui qui se trouvait dans l'étagère supérieure, l'autre paquet se trouvant plus bas, à fleur du parquet et nous avons aperçu dans ce paquet des débris humains. C'est alors que la d^{me} Jeanson et accourue chez vous.

« Je ne sais rien de plus sur cette affaire, et je ne puis rien vous dire de l'individu ou des individus qui ont pu apporter ces paquets chez la d^{me} Jeanson.

Lecture faite, persiste et signe avec nous.

Le Commissaire de Police

Signature

Déclaration du s^r Pertuis

Et le sept avril, au dit au, à neuf heures et demie du matin,
En exécution de la promesse faite à M^r le docteur Brouardel, et consignée ci-dessus,
Envoyons à la Morgue les objets et effets en partie maculés de sang, ayant servi
d'enveloppes aux débris découverts dans le garni Jeanson, le tout placé sous un seul scellé
aux étiquettes indicatives « scellés uniques »

Le Commissaire de Police

Signature

Et le huit avril au dit au :

Attendu que toutes les recherches faites pour découvrir le nommé Gérard Emile ou
prétendu tel, ainsi que l'individu qui l'accompagnait lors de sa première visite au garni
Jeanson, dans la soirée du 23 mars dernier, sont demeurées, quant à présent, infructueuses,
qu'il n'a pu de même être recueillis aucun autres témoignages utiles.

Avons clos le présent qui, avec le bulletin d'arrivée au nom de Gérard Emile, sera
transmis à Monsieur le Préfet de Police aux fins qu'il appartiendra.

Le Commissaire de Police

Signature

Pièces jointes : deux bulletins d'arrivée au nom de Gérard Emile

Signalement pour les journaux

Signalement pour les journaux

Deux cuisses et deux bras d'une femme pouvant avoir une quarantaine d'années ont été trouvés le 6 avril courant dans un garni de la rue Poliveau, 42.

Sur le bras gauche se trouve un *cautère*, pansé avec une feuille de lierre et entouré d'une étoffe blanche (genre molleton).

Les mains sont ridées et calleuses à l'intérieur.

Ces membres étaient entourés de trois vieilles chemises d'homme usées, d'un jupon déchiré en orléans noir avec une ceinture blanche. Ce paquet était lié avec des ficelles et un morceau de guipure à bon marché.

Les chemises sont en toile dite oxford à raies bleues et petites raies roses alternées ; le pan de l'une d'elle a été refait avec un morceau de calicot blanc. Elle porte à la ceinture la marque au fil rouge L.M qui paraît avoir été faite par une blanchisseuse.

Toute personne qui pourrait fournir à la Justice des indications utiles, soit sur la femme signalée par la présence d'un cautère au bras, soit sur les objets ci-dessus décrits, soit sur la blanchisseuse qui aurait fait la marque L.M est priée d'adresser les renseignements au cabinet de M.A Guillot, juge d'instruction, au Palais de Justice ou à la Préfecture de Police.

Perquisition rue Paradis-Poissonnière (10 avril 1878)

Préfecture de Police

-

Délégations spéciales

Et

Judiciaires

N°370

Sommaire :

Perquisition rue Paradis Poissonnière

Procès-Verbal

-

L'An mil huit cent soixante dix huit, le mercredi dix Avril,

Nous, Julien Clément, commissaire de Police de la Ville de Paris, chargé des Délégations spéciales et judiciaires, Officier de Police judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

Continuant notre information, par suite des éléments recueillis, desquels il semble résulter que la femme Gillet, laitière, rue Paradis Poissonnière, 8, serait disparue depuis le 23 Mars dernier, qu'il importe de s'assurer si les débris humains trouvés rue Poliveau, n° 42, ne proviendraient pas du corps de cette femme,

Nous sommes transportés au domicile de cette femme.

où étant,

La concierge nous a déclaré que sa locataire était partie de chez elle depuis le 23 Mars au matin et que depuis lors elle était sans nouvelles – que la conduite de cette femme laissait beaucoup à désirer au point de vue des mœurs – qu'on ne lui connaissait dans la maison aucun parent –

- que par suite de la déclaration qui avait été faite au Commissariat de police de la porte Saint Denis, par M. Susset, gardien de la paix, notre collègue avait fait ouvrir la porte pour constater que la chambre était vide [page 2] mais qu'aucune perquisition n'avait été faite.

En présence de M. Jacob, chef au service de sûreté et de M. Provendier notre secrétaire, du concierge, nous avons fait ouvrir la chambre de la femme Gillet, par le sieur Chevalier, serrurier rue de la fidélité 35, avons procédé à une minutieuse perquisition qui a amené la découverte et la saisie des titres et papiers placés sous les scellés ci-après, savoir :

Scellé n°15 :

Un titre de rente au porteur- 5 francs- 5%- n°516483

Titre de rente – porteur – 10 fr.-5% n°368082 –

Six titres de rente – porteur – de 30 francs de rente chacun – 5%- n° 306 631- 306 632- 364 207 – 437 229- 437 230- 487 615-

Titres de rente au porteur- 50 francs- 5%- n°497 134-

Tous ces titres avec leur 27^e coupon, ont été trouvés, au milieu de vieilles croûtes de pain, dans un panier, sur l'armoire au pied du lit

Scellé n°16 :

Le coupon 26, de tous les titres ci-dessus énumérés- ensemble neuf coupons –

Qui se trouvaient dans une bourse, sur une tablette dans l'armoire,

Scellé n°17

Une vieille bourse en cuir, renfermant à découvert la somme de 230 francs en pièces d'or.

C'est dans cette bourse que se trouvaient les coupons

[page 3] Scellé n°18 :

Huit photographies parmi lesquelles se trouve celle de la femme Gillet

Scellé n°19 :

Acte de naissance de la femme Gillet dont le véritable nom serait Liberre-Limousse et un bulletin de l'Etat Civil de la commune de Mont de Marsan, constatant la naissance de Gillet Pierre Désiré, fils légitime de Pierre Paul Gillet et de Berthe Limousse son épouse,

Scellé n°20

Sept reconnaissances de sommes d'argent dues à la dame Gillet, par [illisible] et une procuration donnée par M^{elle} Liberre-Limousse à A... par devant M^e Robert, notaire à Paris, à l'effet de rectifier le nom de Liberre sur deux inscriptions nominatives de 40 et de 10 frs. de rente 37 – n° 105416 – 109 098

Scellé n°21 :

Divers bordereaux d'achats de rente au nom de Liberre Limousse.

Scellé n°22 :

Trois certificats, une quittance de loyer, quatre lettres et deux notes de blanchissage,

Scellé n°23 :

Diverses adresses

Le commissaire de Police

Clément

[page 4] Mentionnons que sur l'invitation de Monsieur Guillot, juge d'instruction, nous avons remis au jeune Gillet qui en avait fait la demande, une somme de soixante francs, prélevée sur celle de 230 francs, trouvée au domicile de sa mère

Le commissaire Police

Clément

Description des lieux où ont été trouvés les membres dépecés (7 avril 1878)

Tribunal
De
Première Instance
Du
Département de la Seine
-
Cabinet d'Instruction

Paris, le 187

L'an 1878 le dimanche 7 Avril à une heure de relevée, nous Adolphe Guillot, nous sommes transportés rue Poliveau, 42, accompagné de M.M le commissaire de Police aux délégations judiciaires Clément, et Jacob, chef de la Sûreté.

La rue Poliveau, située aux extrémités de Paris, derrière le marché aux chevaux, donne d'un côté boulevard de l'Hôpital et de l'autre rue Geoffroy S^t Hilaire.

Elle est déserte ; de rares et vieilles maisons, dont quelques-unes semblent abandonnées, lui donnent un aspect triste et mystérieux ; derrière des murs de clôture assez bas on aperçoit des jardins et des terrains vagues.

Au n° 42, nous trouvons une maison de construction ancienne avec cette inscription hôtel meublé ; on entre par une porte étroite et on se trouve dans une allée assez sombre qui conduit jusqu'à l'escalier ; en suivant cette allée, on aperçoit à droite une porte d'entrée ; c'est le bureau de la f^e Jeanson la logeuse ; il est assez éloigné pour qu'on puisse très facilement entrer et sortir sans être vu ; d'ailleurs la f^e Jeanson nous dit qu'il lui arrive souvent de venir dans sa chambre, qui est au fond de son bureau et qu'alors il lui devient impossible de voir ce qui se [page 2] passe ; elle nous montre dans son bureau à gauche de la porte le tableau où sont accrochées les clefs des chambres ; et où l'individu disant s'appeler Gérard est venu prendre la sienne dans la matinée du 24 Mars et la remettre ensuite au crochet, au-dessus duquel on lit n°2.

Nous montons au deuxième étage à la chambre n°2, elle est occupée depuis la veille par une famille venant de province ; l'armoire dans laquelle les débris ont été découverts est entre la porte et la cheminée ; le prétendu Emile Gérard en a emporté la clef ; elle est garnie de quatre planchettes recouvertes de papier bleu ; elle n'offre en apparence rien de particulier pouvant expliquer comment les débris ont pu se conserver si bien depuis le 24 Mars, c'est à dire pendant quatorze jours ; nous nous réservons de la faire examiner par les médecins et nous donnons l'ordre de n'y rien déposer ; dans le fond par terre il existe un peu de poussière de charbon de terre.

Nous ne trouvons nulle part aucune trace de sang et l'examen des lieux et des alentours ne nous fournit aucun indice ; mais leur éloignement, leur aspect solitaire et le voisinage des amphithéâtres de dissection de Clamart révèlent suffisamment l'intérêt qu'ont eu à les choisir des malfaiteurs qui voulaient cacher les traces de leur crime et dépister les premières recherches.

La f^e Jeanson nous dit qu'elle n'a jamais connu personne du nom d'Emile Gérard et que [page 3] son hôtel est fréquenté par une ancienne clientèle appartenant surtout à la province ; nous examinons son livre sans y trouver aucun renseignement.

Cette femme déjà âgée et dont les paroles sont empreintes d'une grande sincérité, paraît encore très émue ; ses souvenirs sont confus et il nous semble difficile de compter sur la sûreté de sa mémoire pour reconnaître les coupables.

Desquelles opérations nous avons, notre greffier étant absent, dressé nous-même le présent procès-verbal que nous avons signé et fait signer à la f^e Jeanson.

Le juge d'Instruction

Adolphe Guillot

F^e Jeanson

Description des membres à la Morgue (7 avril 1878)

Tribunal
De
Première Instance
Du
Département de la Seine
-
Cabinet d'Instruction

Paris, le 187

L'an 1878, le dimanche 7 Avril à dix heures du matin, nous, Adolphe Guillot, juge d'instruction, nous sommes transporté à la Morgue à l'effet d'examiner les membres découverts rue Poliveau 42, d'assister à l'autopsie et de prescrire les mesures les plus urgentes.

Les membres qui nous sont représentés dans les linges qui les enveloppaient sont dans un état de conservation remarquable ; le seul signe particulier qui puisse faciliter les recherches est un cautère en suppuration, recouvert d'une feuille de lierre encore fraîche.

Nous remarquons sur la main gauche des traces noirâtres qui semblent le résultat d'une pression violente.

Sur une des têtes de l'humérus nous trouvons des cheveux d'homme de couleur foncée, nous chargeons M^r le commissaire de Police Clément de les placer sous scellés.

Les médecins procèdent à l'autopsie, ils nous déclarent en attendant le dépôt de leur rapport, que les membres ne paraissent pas venir d'un amphithéâtre, mais qu'il convient cependant de rechercher par l'analyse chimique s'ils n'ont pas été soumis à une injection arsenicale ; nous les invitons à détacher quelques lambeaux que nous envoyons immédiatement à [illisible] expert chimiste.

Les mains seules ayant une sorte de physionomie propre pouvant faire reconnaître la victime, nous chargeons M^r [illisible], préparateur de pièces anatomiques, de les conserver par des procédés chimiques.

L'exposition des débris ne nous semblant avoir aucune utilité, nous décidons qu'elle n'aura pas lieu, nous ferons placer dans la salle publique les linges, les chemises rayées marquées L.M et le pansement du cautère.

Desquelles opérations nous avons dressé et signé le présent procès-verbal ; notre greffier étant absent.

Adolphe Guillot

Déclaration de Pierre-Désiré Gillet (18 avril 1878)

3^e Légion
-
Compagnie
D'Eure-et-Loir
-
Arrondissement
-
Brigade
De Nogent le Rotrou
-
N° de la brigade 108
L'arrondissement
La compagnie

Du 18 Avril 1878
Procès-Verbal
Constatant

Déclaration du M^f Gillet Désiré, âgé de 20 ans, ouvrier ferblantier
Né à Mont-de-Marsan (Landes)
(*abréviation illisible*)
à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loire) qui croit que la femme assassinée à Paris est sa mère

Expédition

Gendarmerie

Ce jourd'hui Quinze Avril mil huit cent soixante dix huit à sept heures du soir
Nous soussigné [*illisible*] (Martial) M^{al} de Logis

Gendarme à cheval à la résidence de Nogent le R^{ou} département d'Eure-et-Loire,
revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Le M^f Gillet (Désiré) âgé de vingt ans, ouvrier ferblantier, né à Montdemarsan
(Landes) [*abréviation illisible*] chez M. Mulet, ferblantier à Nogent-le Rotrou (Eure-et-Loir)
s'est présenté à notre caserne et nous a fait la déclaration suivante :

« D'après le signalement qui a paru sur les journaux, concernant la femme qui a été
assassinée et dont les membres ont été trouvés dans un hôtel de Paris, j'ai tout lieu de croire
que cette femme est ma mère, attendu qu'elle habitait bien la rue Paradis-Poissonnière n°8 à
Paris où elle exerçait la profession de laitière et elle avait un cautère sur le bras gauche.

Je l'ai quitté le 12 Juillet 1877 et depuis cette époque je ne l'ai pas revue, j'ai reçu une
lettre d'elle dans le courant du mois de février dernier (cette lettre a été remise à M^f le
commissaire de Police de Nogent qui l'a gardée). Le 31 Mars dernier, lui a émit une lettre qui
est restée sans réponse. Ce qui ne peut que confirmer mes craintes.

Il m'est impossible de fournir de plus amples renseignements. Il pourrait se faire que ma mère qui ne vivait pas avec mon père, ait un amant, mais je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'habituellement elle vivait seule. »

Lecture faite le dit Gillet a certifié que cette déclaration était bien conforme et l'a signée.

Gillet

En foi de quoi nous avons donné le présent en double expédition, l'une destinée à Monsieur le Procureur de la République à Nogent, l'autre au commandant de la Gend^{ie} de l'arrond^t conformément à l'article 491 du décret du 1^{er} Mars 1874, et avons signé.

Fait [illisible] à Nogent le Rotrou,[illisible]

Signature

Déclarations de Pierre-Désiré Gillet – Rapport de police (15 avril 1878)

A Monsieur le Préfet de Police de Paris

Rapport de Police

En suivant, sur les journaux, le Mystère de la rue Poliveau, nous avons cru devoir demander devant nous un N^e Gillet, ouvrier ferblantier chez le s^r Mullet, place de la Fontaine à Nogent, qui d'après son livret demeurait antérieurement à Paris, rue Paradis-Poissonnière n^o8 ; Voici, en résumé, les réponses de ce jeune homme à notre interrogatoire :

« Je me nomme Gillet Pierre Désiré, âgé de 20 ans ; je suis né à Mont-de-Marsan (Landes) de Marie Limours, femme Planay.

« Ma mère, actuellement âgée d'environ 58 ans, a, en 1861, abandonné son mari (charpentier au chemin de fer de Mont-de-Marsan) pour venir habiter Paris, avec un N^e Gillet, qu'elle m'a affirmé être mon père, mais que je ne me rappelle pas avoir connu, comme laitière, depuis 17 ans, rue Paradis-Poissonnière n^o8. C'était une femme de taille ordinaire, pourvue d'embonpoint ; très avenante, fort loquace, elle recevait beaucoup de monde. Il y a un an environ alors qu'étant à Paris je voyais fréquemment ma mère, je lui ai connu, entr'autres, pour... ami intime et s'occupant de ses affaires d'intérêt, un cordonnier en chambre, rue Fétrier 19 ou 20 ; cet homme dont je ne me rappelle pas le nom âgé de 50 ans environ, petit, brun, était veuf et avait trois fils, l'aîné (21 ans), travaillait à la fabrique de chaussures Godillot. Ma mère, à ma connaissance avait 12 ou 15000^f au moins, en titres de rente sur les Chemins de fer Ouest et Orléans, ainsi que sur les fonds d'Etat. Je puis aussi affirmer que, depuis nombre d'années, elle avait un cautère au bras gauche.

« En conséquence de cette lettre (ci-jointe) et à ma sortie de l'hôpital, il y a 15 jours, « j'ai écrit à ma mère et m'étonnais de ne pas recevoir de réponse.

Nogent-le-Rotrou, le 15 avril 1878
Le commissaire de Police
Signatures

Témoignages

Tribunal de 1^{ère} Instance
Du département de la Seine

L'an mil huit cent soixante dix huit le vingt avril à trois heures
devant nous A. Guillot

Juge d'instruction au Tribunal de première Instance du département de la Seine, en
notre Cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de Remy
Commis-Greffier assermenté

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des
faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée,
prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses noms,
prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel
degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

Demol François Jean, 52 ans, petit clerc à l'étude de M^e Dhardivilliers rue Monge 33.

Dépose :

Je suis gendarme en retraite. Comme j'ai appris que vous preniez des renseignements
sur Barré, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de venir vous trouver pour vous apprendre ce
que je sais.

Je suis entré dans l'étude Fabre il y a 22 mois ; j'ai fait la connaissance de Barré, qui
était très gentil garçon et m'avait inspiré la plus grande confiance. Il se servait de moi pour
faire ses courses chez ses agents de change, car il jouait à la Bourse même avant qu'il ne fut
agent d'affaires

Je rencontrais très souvent chez lui son ami l'étudiant.

[page 2] Dans les derniers temps, Barré m'avait emprunté de l'argent ; il me redevait
120 francs – je les lui avais réclamé sans succès. Il s'était excusé de n'avoir même pas pu
répondre à une de mes lettres parce qu'il n'avait même pas eu de quoi acheter un timbre.

Cependant le 24 Mars il vint chez moi, remit à ma femme tout ce qu'il me devait et dit
qu'il avait besoin de me voir le lendemain.

J'allais le trouver à son domicile. Il me chargea d'aller vendre chez M. Dubreuil 2
obligations Orléans par lesquelles j'ai touché 298 fr. 30.

Deux jours après il m'apporta au café de M. André rue du Petit Carreau où les clercs
venaient quelques fois 5 obligations Ouest et 2 autres titres je crois qu'il me dit d'aller vendre
chez M. Roussel, agent de change rue de Louvois 8. Il me donna en même temps une lettre
afin de toucher les fonds le lendemain.

M. Roussel, qui me connaissait parce qu'il est l'agent de la maison Dhardivilliers, ne
me demanda aucune justification, et le lendemain, il me paya 3200 fr. environ que je remis à
Barré dans le café.

[page 3] Enfin le 16 avril, j'allai avec une lettre qu'il me remit toucher 416 fr. chez M.
Kauffmann, changeur, rue Dalayrac 48.

Un jour que je ne saurais exactement indiquer, mais le 25 ou 26 Mars autant que je
puis me le rappeler, Barré me dit qu'il avait une course à faire avec moi. Il me conduisit dans

l'après-midi rue des Fossés S^t Jacques chez son ami l'étudiant. Il me laissa à la porte attendre en voiture. Il redescendit quelques instants après en me disant : je viens de voir mon camarade de collègue ; il a un singulier cabinet de travail, tout plein de squelettes. Il vole à l'Ecole de Médecine, tantôt un bras, tantôt une jambe ; c'est comme cela qu'il fait ses études.

Il me conduisit ensuite au Temple, où il voulait acheter une malle pour envoyer les affaires de sa maîtresse en province. « Il faut qu'elle soit vieille, me dit-il, car elle ne servira qu'une fois. »

Après avoir marchandé, il trouva une malle pour quatre fr. Il alla déjeuner et me donna sa clef en me priant de faire porter la malle chez lui. Je pris un commissionnaire, qui déposa la [page 4] malle à l'entrée du logement et j'allai déposer la clef chez M. André, le cafetier.

Le lendemain, Barré vint me trouver au café et me dit qu'il avait besoin pour descendre de sa malle, qui était remplie.

A cinq heures du soir, je me rendis chez lui ; je trouvais la malle toute préparée et ficelée : je lui donnais un coup de main pour la descendre.

Comme je la trouvais très lourde, je lui en fis la réflexion et je lui ai demandé ce qu'elle contenait.

« Ce sont – me répondit-il – toutes les affaires de ma femme, son linge, sa vaisselle : elle en a tant ! »

Il m'envoya chercher une voiture et me recommanda de la prendre découverte afin de mettre la malle devant lui.

Il me fit monter, mais je le quittais rue Thévenot parce que j'étais obligé de rentrer à l'étude. Il continua sa route tout seul : il m'avait dit qu'il allait à la gare Montparnasse.

Depuis cette époque je l'ai revu quelquefois : il venait jouer aux cartes dans un café avec les clercs dans un café rue Thévenot 16. Il avait l'air aussi [page 5] tranquille que de coutume, seulement il se mit tout d'un coup à se couper la barbe. Quelqu'un lui fit observer qu'on ne le reconnaissait presque plus : il ne répondit rien.

Lecture faite a signé.

Rayé trois mots nuls.

(signatures)

Tribunal de 1^{ère} Instance
Du département de la Seine

L'an mil huit cent soixante dix huit le vingt avril à une heure
devant nous A. Guillot

Juge d'instruction au Tribunal de première Instance du département de la Seine, en
notre Cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de Remy
Commis-Greffier assermenté

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des
faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée,
prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses noms,
prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel
degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

M^{me} Lévy, Fanny, Mospacher, 33 ans m^{de} à la toilette, boul^d Voltaire 93.

Dépose :

Barré avait pour maîtresse une fille Léontine Lepin qui a été dans une brasserie rue
Charlot 61 ; en dernier lieu elle habitait rue des Récollets, hôtel de Danemark. Elle avait un
enfant en nourrice aux Ternes, chez la mère d'une f^{me} Lamothe, qui demeurait au 5^e étage de
la rue Grange aux Belles.

Cette fille est partie pour Angers il y a quinze jours ou trois semaines.

Quelques jours avant son départ je l'ai vue dans sa chambre de la rue des Récollets :
elle était couchée. Les vêtements [page 2] qui étaient par terre étaient déchirés et couverts de
boue, sa figure était toute rouge. Elle m'a dit : vous voyez dans quel état je suis, j'ai eu une
attaque de nerfs dans la voiture, j'ai voulu sortir, Barré a essayé de m'en empêcher ; dans la
lutte j'ai perdu mon chapeau et mes cheveux. Le même jour je crois ou le surlendemain j'ai
vu sur la figure de Barré des traces d'égratignures, mais je dois dire que j'avais fait la même
remarque d'autres fois et à des époques antérieures.

Barré n'avait plus d'argent depuis un certain temps ; il était même arrivé à être
absolument sans le sou ; je l'ai entendu raconter qu'il lui était arrivé de rester deux jours sans
manger, mais vers l'époque où j'ai remarqué les égratignures, il lui est arrivé tout d'un coup
de l'argent. Il m'a payé 60 fr. qu'il me devait ; il a raconté qu'il avait vendu à Paris les biens
qui lui revenaient de sa mère et qu'il avait reçu un 1^{er} acompte de 500 fr.

Je sais qu'il avait pour ami un étudiant en médecine qui doit s'appeler Paul Lepied.

[page 3] Il doit aussi connaître une [illisible] Edmond, employé à la photographie
Charles, Boul^d de Strasbourg.

Samedi dernier, il est venu m'emprunter une chemise en me disant que sa
blanchisseuse, M^{me} Langlois, rue Grange aux Belles 35, ne lui avait pas rapporté son linge.

La f^{me} Lepin marquait son linge comme moi L.M parce que son nom de d^{lle} était
Maurice.

D – Avez-vous déjà vu les objets exposés à la Morgue ?

R – Non M^r.

D – Savez-vous si Barré a jamais eu des chemises en toile Oxford à larges raies bleues et petites raies roses ?

R – Je le crois ; si je les voyais je crois que je les reconnaîtrais.

Nous nous transportons de suite à la Morgue et nous représentons au témoin le jupon, noir, les chemises et le bout de guipure.

Elle dit : - Le jupon et la guipure ne me rappellent aucun souvenir, mais j'ai vu à Barré des chemises semblables à celle que vous me représentez. Je me souviens que la fille Lepin avait même fait des poignets avec de l'étoffe prise dans le pan de derrière. Les raccommodages sont grossièrement faits, ce qui est encore une [page 4] indication pour moi, car cette femme tenait assez mal les affaires de son amant.

Lecture faite a signé
(signatures)

Tribunal de 1^{ère} Instance
Du département de la Seine

L'an mil huit cent soixante dix huit le vingt avril à heures
devant nous A. Guillot

Juge d'instruction au Tribunal de première Instance du département de la Seine, en
notre Cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de Remy
Commis-Greffier assermenté

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des
faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée,
prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses noms,
prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel
degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

F^{me} Jeanson, Françoise Elisabeth Dutheil, 57 ans, logeuse rue Poliveau 42

Dépose :

Le 23 Mars, vers 6 heures du soir, deux jeunes gens sont venus me demander à louer
une chambre. Ils sont restés quelques instants dans ma loge et je suis montée avec eux leur
faire voir la chambre n°2. Comme il faisait déjà sombre, je ne les ai pas très bien remarqués ;
je me rappelle seulement, ainsi que je l'ai déclaré au commissaire de Police, que l'un d'eux, le
plus petit, celui qui a écrit sur mon livre le nom de Emile Gérard était brun, avait beaucoup de
barbe, les joues un peu plates, les traits maigres, la voix sonore. L'autre était blond mais
comme il n'a rien dit et qu'il [page 2] est resté dehors presque tout le temps, j'ai encore eu
moins le loisir de l'observer.

Ils étaient tous les deux habillés de vêtements de draps et portaient des chapeaux haut
de forme.

Le petit brun m'a payé 8 francs d'avance pour une semaine ; il m'a dit qu'il
reviendrait dans la soirée pour apporter ses effets, qu'il n'était pas bien sûr de rester à Paris.

Le lendemain matin, vers six heures,, il est revenu tout seul avec un paquet ; s'il avait
une voiture, il a dû la laisser assez loin car je ne l'ai ni vue ni entendue. Il a pris la clef
accrochée à un cadre dans ma loge, il est redescendu quelques instants après ; il a raccroché la
clef en me disant : j'ai mis des effets dans le placard et j'en garde la clef. Je ne l'ai pas très
bien vu parce que mes persiennes étaient fermées.

C'est seulement le 6 avril qu'ayant reloué la chambre j'ai dû faire ouvrir le placard par
le locataire. J'ai trouvé deux paquets, l'un enveloppé dans un jupon sur le carreau, l'autre
dans un papier noir sur la 1^{ère} planche. Il y avait sur le carreau quelques débris de charbon de
terre venant des locataires.

[page 3] J'ai ouvert le paquet qui était sur le carreau en présence du serrurier que j'avais appelé pour l'armoire, et mon saisissement a été bien grand lorsque j'aperçus les débris humains qu'il contenait. J'ai été tout de suite chercher le Com^{te} de Police qui a ouvert le second paquet.

Depuis cette époque, je n'ai rien remarqué, ainsi que je l'ai déclaré plusieurs fois, qui puisse nous éclairer.

Lecture faite a signé
(signatures)

Interrogatoire de Mathilde Lebeugle (26 avril 1878)

Au mois de février dernier, étant à Angers où je demeurais, place Grégoire Bordillon 33, j'ai fait la connaissance de Lebiez. Il m'a adressé la parole dans la rue et bientôt nos relations ont commencé. Il était venu chez ses parents parce qu'il était malade.

Au mois de 7^{bre} il est revenu à Paris. Il m'a dit de venir le retrouver au bout d'un mois, quand il aurait gagné un peu d'argent en vendant des herbiers et des pièces d'histoire naturelle.

Le 13 8^{bre} je suis arrivée chez lui rue Lacépède 6 ; je suis tombée malade et je n'ai quitté l'hospice que dans les 1^{ers} jours de Mars. Lebiez avait déménagé et demeurait rue des Fossés S^t Jacques N° 3.

A mon arrivée à Paris, il m'avait dit : je vais te faire faire connaissance avec un de mes amis, et il m'avait conduit rue Grange aux Belles chez M. et M^{me} Barré qui nous invitèrent à dîner. Il y a environ un mois, Barré arriva au matin vers 8 h. Il dit à Lebiez ; « Te lèves-tu ? viens-tu avec moi ? »

Lebiez répondit : « As-tu aujourd'hui des choses sérieuses à me donner à faire, car ces jours-ci tu m'as déjà fait faire plusieurs courses pour rien. »

En effet, quelques temps avant, Barré était venu le chercher plusieurs matins de suite.

Barré reprit : « Oui, c'est sérieux, j'ai promis à Léontine que je ne reviendrais pas avant d'avoir de l'argent ; il ne faut pas toujours rester dans la dèche comme cela... en voilà assez, si tu t'y plais, moi je ne m'y plais pas. »

Lebiez se leva et partit avec Barré en me disant : « Ne t'inquiète pas, je reviendrais bientôt. »

Je n'ai pas remarqué s'il avait emporté quelque chose.

J'ai attendu toute la journée. Vers 5 heures, ils revinrent tous les deux. Barré mis 20 fr. sur la table en disant :

- « Tiens, voilà l'argent que tu m'as prêté »

Lebiez m'avait dit que pendant que j'étais à l'hospice, il lui avait prêté 23 francs.

Ils repartirent aussitôt. Ils me dirent :

- « Ne vous tourmentez pas ; nous avons mangé, nous ne serons pas longtemps. »

Vers 8 heures, Lebiez arriva tout seul. Il me raconta qu'il avait perdu Barré en chemin, que celui-ci lui avait donné rendez-vous au café, mais qu'il n'était pas venu.

Une demi-heure après Barré entra. Il dit : « En voilà des manières, je t'avais dit de m'attendre. »

« Je ne t'ai pas vu venir, reprit Lebiez, alors je suis parti. »

En disant cela il avait l'air un peu sérieux.

Barré était comme un homme exaspéré mais je n'y fit pas grande attention car il était comme cela depuis plusieurs jours.

Il dit à Lebiez : « Tu vas venir avec moi », et comme j'en paraissais contrariée, il a ajouté : « il le faut bien, ce sont des écritures que nous avons à faire tous les deux ; il y en a beaucoup. Nous prendrons du café bien fort, cela nous empêchera de dormir sur notre ouvrage ; il faudra peut-être passer une partie de la nuit. »

Lebiez ne revint que le lendemain matin vers 8 heures ; je lui dit en pleurant : « Où donc as-tu été ? »

« Dame, me répondit-il, si tu savais ce que Barré m'a fait faire ; une rude besogne. Il m'a fait enlever toutes ses malles, déménager tous ses meubles. »

Et le concierge, lui demandais-je ? Et où avez-vous emmené tout cela ?

Il m'a donné un nom de rue que je ne connais pas, mais ce n'était certainement pas la rue Poliveau.

Je remarquai qu'il avait une écorchure à la main. Il me dit : ce n'est rien, c'est en portant les meubles que je me suis accroché.

Il me raconta aussi qu'ils avaient demandé un commissionnaire pour les aider, mais qu'il était venu trop tard et que cependant il avait fallu le payer.

Barré ne revint que 15 jours après ; il était en voiture.

Lebiez lui dit : « Tu te f... du monde, tu ne te privas de rien maintenant, mais moi je me fatigues bien à faire des courses à pied. »

-Je ne me gênes pas lui répondit Barré, maintenant que j'ai de l'argent.

Ils se parlèrent tout bas.

Je demandais à mon amant ce qu'ils s'étaient racontés : il me dit que Barré lui avait appris qu'il avait fait partir sa femme parce qu'il craignait d'être saisi à un moment où il n'avait pas encore d'argent.

Quelques jours après, il est encore revenu en voiture ; je le conduisis au jardin des Plantes où Lebiez était au cours d'anatomie de M. Gervais. Barré entra le chercher. Ils me firent marcher avant et causèrent seuls quelques instants ; Barré avait l'air tout saisi. Nous sommes entrés dans un café près de la Pitié et au bout d'une demi-heure, Barré s'en alla.

Lebiez me montra 30 fr. que son ami lui avait donné et il me dit qu'il lui avait promis une plus forte somme pour l'aider à se mettre dans ses meubles.

Je lui ai demandé comment Barré avait eu cet argent ; il m'a avoué, me dit-il, qu'il avait fait des billets au nom de son père, qui lui devait 30 mille francs et qui ne voulait pas lui envoyer d'argent.

« Il ne faut plus qu'il revienne, ai-je ajouté ; tu n'as qu'à te trouver mêlé là-dedans.

- Tu as raison, reprit Lebiez ; il a l'air d'un fou depuis quelques temps, je ne sais pas ce qu'il a. »

A partir de ce moment, je n'ai plus revu Barré ; mon amant me disait qu'il ne savait pas ce qu'il était devenu.

Lebiez ne sortait plus qu'avec moi et travaillait, il avait son air ordinaire. Il allait devenir le gérant d'un journal. Un soir, il fit une conférence à la rue d'Arras ; j'y étais : il y avait aussi des dames. Je ne sais trop ce qu'il a dit, je ne m'y connais pas. Il a parlé sur le Darwinisme. Je ne sais pas ce que c'est que la politique.

Le vendredi saint nous avons été nous promener du côté de Sèvres. Nous avons rapporté des fleurs, celles que vous avez vu sur ma commode et des têtards de grenouille dont il avait besoin pour des préparateurs.

Le lendemain, en lisant un journal, il me dit, sans paraître ému : « Tiens, Barré est arrêté »

- Qu'est-ce qu'il a donc fait, ai-je demandé.

- Il paraît qu'il serait dans l'affaire de cette femme dont on a trouvé les membres.

Est-ce malheureux, ai-je ajouté ; si tu allais être là-dedans. Si tu fais quelque chose, je t'en prie, dis-le moi ; je n'ai jamais su ce que tu avais fait dans cette nuit que tu as passé dehors.

Il me répondit : « Je te jure que je ne sais rien de cette affaire ; je ne croirai jamais cela de Barré. Si j'avais quelques chose à redouter, est-ce que j'aurais divulgué mon nom en fondant un journal et en faisant une conférence. Sois tranquille comme moi & ne te rends pas malade ; quand on a fait quelque chose de mal, on se cache et on change de nom. »

J'ai été tout à fait rassurée. Nous sommes sortis de 8 heures et demi à 10 h. ^{1/2}, il m'a mené voir la colonne Vendôme et l'éclairage électrique des magasins du Louvre. Le lendemain, nous devions aller nous promener à la campagne.

C'est dans la nuit que vous êtes venus nous arrêter.

Je ne sais ce que mon amant a pu faire, mais je vous assure que je suis bien innocente.
Lecture faite a signé.
Rémy, Lebeugle, Guillot

Coupures de presse saisies chez Lebiez

« L' Evénement », 14 avril 1878

Le mystère de la rue Poliveau (*suite*)

Plus l'instruction de cette affaire avance, moins on se trouve fixé sur les véritables causes de la sinistre découverte qui, depuis quelques jours, préoccupe l'opinion publique.

Les magistrats instructeurs sont encore à se demander s'ils se trouvent réellement en présence d'un crime ou d'une horrible mystification.

En raison des entraves que peuvent créer sur l'enquête des indiscretions trop précises, nous avons été priés d'observer la plus grande réserve sur les renseignements que nous donnons à nos lecteurs. Nous comprenons trop l'intérêt qu'il y a à arriver à une prompt solution, qui est impatiemment attendue, pour ne pas tenir compte de cette prière.

Nous pouvons dire cependant qu'une discussion fort intéressante s'est élevée dans le corps médical pour savoir si l'état dans lequel ont été retrouvés les débris humains permet de les considérer comme des pièces anatomiques.

MM. Bergeron et Deleins affirment que ces membres ne peuvent provenir d'un amphithéâtre de dissection ; d'autres médecins soutiennent le contraire.

Il résulte également de l'enquête que les étudiants peuvent parfaitement emporter au dehors des pièces sans qu'on s'aperçoive de leur disparition.

Gustave Bart

Extrait du « Petit Journal » du jeudi 18 avril 1878
N° 5592

Annonces de prétendues arrestations

Le drame de la rue Poliveau Nouveaux détails **Trois arrestations**

Une fois l'identité de la victime constatée, le Parquet s'est mis à l'œuvre et est remonté dans le passé de la femme Gillet, afin de le reconstituer et pouvoir arriver, par déduction, à connaître les coupables .

Les investigations ont continué pendant la nuit de lundi et toute la journée de mardi, dans différents quartiers de Paris.

Le changeur du boulevard Sébastopol, une amie de la femme Gillet, Mme Seurin, plusieurs autres voisins ont été interrogés.

L'individu qui s'était présenté le 20 mars, sous le prétexte de faire convertir les valeurs et obligations de la femme Gillet en titres nominatifs, ne saurait tarder à tomber entre les mains de la justice, ainsi que son complice, le jeune homme blond qui s'est présenté avec lui rue Poliveau, le 28 mars, jour où ils ont loué la chambre dans laquelle ils ont déposé les débris humains provenant du cadavre de la femme Gillet.

L'individu, petit de taille, brun avec favoris et moustache, se serait fait passer près de la femme Gillet pour un agent d'affaires faisant du courtage à la Bourse.

Cet individu devait habiter le quartier du faubourg Saint-Denis.

Dans le faubourg, on raconte également qu'une laitière, qui vend également sous une porte cochère, avait été intimidée par un homme dont elle a donné le signalement qui correspond avec celui de l'assassin de la femme Gillet.

Près de cette laitière, il se faisait passer pour un inspecteur de lait. Il s'est fait donner de l'argent, ayant la certitude, disait-il, qu'elle mettait de l'eau dans son lait ; puis, il lui demanda si elle avait de l'argent à placer ; il ajouta qu'il se chargerait de le lui placer avantageusement.

Cette femme conçut des soupçons sur cet individu et le reçut assez froidement à dernière visite, où il essaya encore une fois de lui emprunter de l'argent.

Depuis la disparition de la femme Gillet, elle ne l'a plus revu, ce qui fait supposer que cet individu et l'assassin de la femme Gillet ne font qu'un.

Des feuilles de lierre ont été trouvées dans le lit de la femme Gillet, et des linges imbibés d'humeur, provenant du cautère qu'elle avait au bras gauche.

La loueuse de voiture a vu pour la dernière fois son amie dans le commencement du mois de janvier, et elle raconte qu'autrefois elle avait appliqué un cautère sur la jambe gauche de la femme Gillet, mais que le cautère avait séché et qu'elle l'avait alors porté au bras gauche.

Le fils de la femme Gillet, manouvrier, à Nogent-le-Rotrou, à même de fournir de précieux renseignements, a été emmené à Paris dans la nuit le lundi par MM. Clément et Jacob.

Hier soir, vers six heures, le Parquet s'est rendu rue Paradis-Poissonnière, puis à Montmartre, rue Ramey, dans deux voitures.

Dans la première, se trouvaient MM. Guillot, Clément, Jacob et le fils Gillet, et dans la seconde quatre agents.

Les voitures ont stationné rue Ramey, où un individu a été arrêté. Cet homme aurait été l'amant de la femme Gillet et serait le père du manouvrier de Nogent-le-Rotrou.

Après cette arrestation, des perquisitions et des fouilles ont été opérées dans la maison.

L'heure avancée de la nuit ne nous permet pas encore de donner le résultat de cette opération.

Durant la journée, deux autres arrestations avaient été faites dans les environs de Paris. A demain de nouveaux détails.

« La France », 19 avril

L'affaire de la rue Poliveau

L'individu arrêté rue Feutrier, 19, à Montmartre, est un nommé Arlot, cordonnier, âgé de 48 ans, et précédemment concierge, boulevard de Strasbourg.

Cet homme avait eu, jusqu'au 23 mars, jour de la disparition de la laitière des relations intimes avec celle-ci. Il l'avait surnommée *ma vieille*, et c'est sous ce sobriquet qu'elle était connue dans le quartier de son amant.

C'est en 1872 qu'il fit, alors qu'il était concierge boulevard Strasbourg, la connaissance de la mère Gillet. Il s'est laissé emmener sans résistance et a déclaré qu'il n'avait pas revu sa maîtresse depuis le lundi qui a précédé sa disparition. L'arrestation d'Arlot a produit une vive impression dans son quartier où il jouissait d'une assez bonne réputation. On ne lui reprochait que de s'adonner parfois à la boisson.

Après l'arrestation d'Arlot, le numéro 19 de la rue Feutrier a été occupé par la police, qui s'est installé chez M. Charrière, débitant de vin et principal locataire.

L'arrestation d'Arlot est la seule qui ait été opérée hier, relativement à la disparition de la laitière de la rue Paradis-Poissonnière.

De nouvelles confrontations ont eu lieu, hier, à la Morgue ; elles ont toutes confirmé l'identité de la victime. Arlot a été confronté avec la maîtresse d'hôtel de la rue Poliveau, qui ne l'a pas reconnu.

Après avoir constaté l'identité de la victime, la police de sûreté s'est mise à la recherche des personnes qu'elle fréquentait. La femme Gillet avait un fils, ouvrier ferblantier, à Nogent-le-Rotrou. La mère et le fils se voyaient peu ; le fils reprochait à sa mère d'avoir des amants. Elle était, en effet, de mœurs légères. Mariée à un sieur Planaire, elle avait quitté son mari pour venir vivre, à Paris, avec le sieur Gillet, dont elle prit le nom.

Depuis, elle avait été successivement la maîtresse d'un certain nombre d'individus. Le fils Gillet a été, dans la nuit d'avant-hier, à Paris. Il a paru péniblement surpris de la mort de sa mère.

M. le juge d'instruction l'a fait logé aux environs de la préfecture de police, où il doit se tenir à la disposition du parquet.

« La Liberté », 19 avril

Le drame de la rue Poliveau

Il n'y a pas eu de nouvelles arrestations depuis celle d'Herbelot, qu'une faute typographique nous a fait écrire Arlot. Celui-ci a été conduit à la Morgue hier, dans l'après-midi, où il a parfaitement reconnu les débris humains qui y sont exposés pour être ceux de la mère Gillet. Ajoutons qu'Herbelot n'est au dépôt que comme prévenu. Il nie, du reste, avec une grande énergie, le crime dont on semble vouloir l'accuser.

Un journal du matin dit que souvent, le dimanche, la mère Gillet payait à boire à son amant et aux amis de celui-ci. C'est une erreur que nous devons relever, car, au contraire, Herbelot avait toujours la main à la poche, ce qui amenait entre les deux amants de fréquentes querelles. La laitière lui prêchait l'économie et – nous tenons ce détail des gens qui vivaient dans leur intimité – la mère Gillet, lorsque Herbelot était ivre, ne manquait pas de lui faire remarquer « la main en avant ».

Ce même journal ajoute que la police est à la recherche de l'ancien clerc de notaire dont nous avons précédemment parlé et qui était en relations avec la mère Gillet. Cet homme, âgé de vingt-six ans, qui habite dans une rue avoisinant le square Parmentier (11^e arrondissement), un logement de 400 francs où il a emménagé au terme d'avril, n'a nullement été inquiété. Avant de demeurer dans le 11^e arrondissement, il tenait un cabinet de contentieux dans la rue Hauteville ; mais n'y faisant pas d'affaires, il le ferma. Ce qui confirme notre assertion, c'est qu'il est rentré à son domicile hier soir à onze heures et qu'il en est ressorti ce matin à six heures. Ce départ matinal a peut-être été suggéré par le contenu d'une lettre qu'il a reçu hier de province.

Nous nous sommes rendu, ce matin, rue Feutrier, dans la maison qu'habitait Herbelot et qui n'est pas, ainsi que l'ont dit plusieurs de nos confrères, une maison meublée. Herbelot y occupait une chambre donnant sur la cour, et qu'il payait 150 fr. par an. Trois marches y donnent accès. Ce local lui servait d'atelier, de cuisine et de chambre à coucher. Son fils, âgé de treize ans, dormait sur un petit grabat. Aujourd'hui, cet enfant est, sur la demande de M. Clément, gardé par M. Royer, tailleur, demeurant dans la même maison.

Le drame de la rue Poliveau – Nouvelle arrestation

Dans notre Dernière heure d'hier, nous disions que l'ancien clerc de notaire, qui avait eu des relations d'affaires avec la veuve Gillet n'avait pas été inquiété, mais que la Police avait l'œil sur tous ses agissements.

Hier, à quatre heures et demie, la justice a fait une descente dans le logement de ce dernier, 3, rue Rochebrune. Cet homme, âgé de vingt-six ans, et qui se nomme Barré, né à Saint-Georges, près d'Angers, était précédemment établi rue d'Hauteville, n°61, où il tenait un cabinet de contentieux. C'est le 8 de ce mois qu'il est allé loger au domicile que nous indiquons. Lorsque la justice est arrivée rue Rochebrune, Barré n'était pas chez lui. Il y arriva quelques minutes après. Sans se douter que les hommes de loi attendaient sa rentrée, Barré monta tranquillement chez lui. Quelques minutes plus tard, il entendit frapper à sa porte ; il ouvrit aussitôt et se trouva en présence de la justice, qui se livra chez lui à une minutieuse perquisition, à la suite de laquelle il fut conduit à la Préfecture de police pour être mis à la disposition de M. Guillot, chargé de l'instruction de cette affaire. C'est au mois de décembre dernier que Barré fit, par l'entremise de Mme Surin, qui l'avait connu à Brunoy chez une de ses cousines, la connaissance de la mère Gillet. Leur première entrevue eut lieu au mois de janvier au domicile particulier de Mme Seurin, n° 10, rue Paradis-Poissonnière.

Barré sera interrogé aujourd'hui.

Un journal du matin prétend qu'Herbelot avait été relaxé hier dans la journée et arrêté de nouveau dans la soirée. Notre confrère a été induit en erreur. Depuis son arrestation, Herbelot n'a quitté le dépôt que pour aller à la Morgue et chez le juge d'instruction. Son attitude est toujours la même, et il a pu donner hier l'emploi de sa journée le jour de la disparition de la mère Gillet.

Un autre journal du matin parle de l'arrestation d'un nommé Robert, arrestation opérée en même temps que celle d'Herbelot, dans la maison duquel il se trouvait. Ce nommé Robert, qui a trente-cinq ans et non vingt-cinq, comme le dit notre confrère, est un ancien garçon marchand de vin. Il n'a été arrêté que sous l'inculpation de vagabondage, et son affaire n'a aucun rapport avec celle de la rue Poliveau.

La justice est à la recherche d'un nommé Deruel, se disant agent d'affaires, et qui n'avait pas de domicile connu. Herbelot lui avait offert l'hospitalité, et depuis cinq mois il partageait le lit du cordonnier.

Deruel se levait de grand matin et quittait la rue Feutrier pour n'y rentrer qu'à minuit. Que faisait-il toute la journée ? Comment se nourrissait-il ? Nul ne le sait, car on ne lui connaissait aucune ressource personnelle, et il arrivait souvent à Herbelot de lui donner quelques sous le matin pour acheter du tabac. Les papiers saisis au domicile d'Herbelot, et dont celui-ci ignorait l'existence, appartiennent à Deruel, qui, le soir de l'arrestation de son ami, en apprenant que la maison de la rue Feutrier était occupée par la police, jugea prudent de s'éloigner. Depuis, il n'a plus reparu à cette adresse. Deruel fit la connaissance de la mère Gillet chez Herbelot, où elle venait, ainsi que nous l'avons dit, tous les dimanches, et où elle lui avait parlé des titres et valeurs qu'elle possédait.

Il est d'une très grande importance pour la justice de découvrir celui à qui appartenaient les deux chemises d'oxford rapiécées qui sont exposées à la Morgue. Il est parfaitement établi aujourd'hui que ces chemises n'ont jamais été la propriété d'Herbelot.

La police s'est rendue hier chez Mme Montcourrant, blanchisseuse en chambre, passage Bonheure, rue des Récollets, et qui, depuis, dix ans, blanchissait le linge d'Herbelot.

Cette dame a déclaré qu'elle n'avait jamais connu à Herbelot des chemises de couleur.

Voilà les seuls renseignements sur cette affaire ; nous en garantissons la parfaite exactitude.

« Le Petit Parisien », Lundi 22 avril

L'affaire de la rue Poliveau

Ce que nous avons dit et redit relativement au quasi-mutisme de la police, nous le répétons encore. Les journaux d'hier matin étaient pleins de détails palpitants sur la découverte de cet introuvable Gérard qui, il y a une quinzaine de jours, allait prendre une chambre chez M^{me} Jeanson, rue Poliveau.

Or, il en est de la plupart de ces détails, comme de la présence, dans la rue Poliveau de ces deux assassins, reconnue par une débitante de tabac, lesquels assassins n'étaient autres, en réalité, que deux de nos confrères. Sur un simple bruit, sur la foi d'un racontar, on a bâti tout un roman d'aventures. Il est vrai que M^{me} Jeanson a été confrontée avec Barré, le clerc d'avoué dont hier nous annoncions l'arrestation.

Il est vrai qu'elle a trouvé qu'il y avait une certaine ressemblance entre lui et l'assassin présumé. Mais il n'est pas exact de dire que, entrée par hasard dans le cabinet de M. Guillot, elle se soit précipitée vers Barré en disant : - « Le voilà ! c'est lui !... » Elle n'a pas, loin de là été aussi affirmative. Elle s'est bornée, nous le répétons, à constater une certaine ressemblance dans la tournure, dans la démarche.

D'ailleurs, cette histoire de reconnaissance tombe d'elle-même ; Barré est rasé et Gérard portait toute sa barbe. Il peut l'avoir coupée ; mais la différence entre une figure rasée et la même figure barbue est telle, qu'il est presque impossible de reconnaître l'une quand on n'a vu que l'autre.

Puis, on a dit que la perquisition faite chez Barré avait amené la découverte d'une manchette en exfora du même dessin que les chemises de la Morgue. Cela aussi est, nous affirme-t-on, absolument inexact. On avait dit la même chose pour Herbelot, et c'était également faux.

Ce qui est certain, c'est qu'on recherche activement un homme d'affaires nommé Deruelle, qui habitait avec Herbelot, chez lequel il n'a plus reparu depuis le jour de l'arrestation. Des charges graves, dont il est jusqu'à présent impossible de préciser la nature, pèsent sur cet homme, dont les antécédents sont désastreux.

On racontait hier, au sujet de l'endroit où le crime aurait été commis, une histoire étrange. Un ouvrier ferblantier, embauché le 26 mars par trois hommes bien mis, fut chargé par ces hommes, qu'il avait suivis à Asnières, de confectionner une caisse de 65 centimètres de long. On garda la scie de l'ouvrier, et on la lui paya un louis. Cet homme ne songeait plus à cela et n'y aurait jamais pensé si les paroles suivantes n'avaient été prononcées par un des hommes : - La colombe a les ailes coupées. On peut la mettre en cage.

L'ouvrier a cru voir dans ces paroles une allusion à la victime, et il a fait sa déclaration dans ce sens.

Y a-t-il, en effet, une corrélation entre cette aventure et l'assassinat de la femme Gillet ? C'est ce que nous saurons dans quelques jours.

Acte d'accusation

Cour d'appel de Paris

Parquet du Procureur Général

Assises de la Seine

Acte d'accusation

Contre Barré, Lebiez et f^{me} Lepin

Le Procureur Général près la cour de Paris, expose que par arrêt du 28 juin 1878, la chambre d'accusation de ladite cour a renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, pour y être jugé conformément à la loi,

Les nommés :

Barré, Aimé Thomas, âgé de 25 ans, né à S^t Georges sur Loire (Maine-et-Loire) le 10 avril 1853, agent d'affaires, demeurant à Paris rue Rochebrune n° 3

Lebiez Paul, Louis, René, âgé de 24 ans, né à Angers (Maine-et-Loire) le 30 juillet 1853, préparateur naturaliste, demeurant à Paris, rue des Fossés S^t-Jacques n°3

F^{me} Lepin Léontine, Célestine, Morice, âgée de 24 ans, née à Angers (Maine-et-Loire) le 21 septembre 1852, giletière et ayant demeuré à Paris rue des Récollets, et en dernier lieu à Angers

détenus

Déclare le Procureur Général que des pièces et de l'instruction résultent les faits suivants :

Une marchande de lait, connue dans le quartier sous le nom de f^{me} Gillet, mais se nommant en réalité Liberre, Limouse, f^{me} Planès, demeurait depuis seize ans rue de Paradis-

Poissonnière n° 8. Le matin, elle vendait sous la porte cochère de la maison où elle occupait un cabinet, et dans la journée – Mr de Bréville Substitut rapporteur - [page 2] faisait quelques ménages.

Le 23 Mars d^{er}, vers dix heures du matin, elle fit sa visite habituelle chez sa voisine, la d^e Ancel mais elle ne s'y arrêta pas, et annonça qu'elle avait une course à faire.

Depuis cette époque personne n'avait revu le f^{me} Gillet.

Sa disparition, signalée dès le 25 Mars, donna lieu à d'actives recherches qui restèrent d'abord sans résultat. Sa chambre était en ordre. On y retrouva cachés parmi des croûtes de pain, des titres au porteur 245 francs de rentes 5% et une somme de 230 fr. en or. Mais on savait, par les confidences qu'elle avait faites à plusieurs personnes qu'elle possédait un capital plus considérable, s'élevant à douze ou treize mille francs. Si donc la f^{me} Gillet avait succombé à un crime, le vol ne devait pas y avoir été étranger.

A ce moment, une sinistre découverte venait émouvoir l'opinion publique.

Le 23 Mars d^{er}, vers six heures du soir, deux jeunes gens étaient venus louer une chambre [page 3] dans un garni tenu par la d^e Jeanson, rue Poliveau n°42. L'un d'eux avait écrit sur le bulletin d'arrivée : « Gérard, Emile, 26 ans, Etudiant, né à Blois, son domicile habituel. » Ils avaient payé huit jours d'avance et avaient annoncé qu'ils emménageraient le lendemain. En effet, le 24 Mars, de très bonne heure et alors qu'il faisait à peine jour, l'un de ces deux individus était monté dans la chambre et en était reparti presque aussitôt, emportant la clef d'un placard dans lequel il avait déposé deux paquets.

La d^e Jeanson ne revit pas ses locataires. Le 6 Avril, ayant loué la même chambre à d'autres personnes, elle fit ouvrir le placard dont la clef avait disparu. Elle y vit deux paquets et trouva l'un d'eux :

Quelle ne fut pas son horreur en y reconnaissant des débris humains !

Dans un premier paquet une cuisse et un bras étaient entourés de trois vieilles chemises d'homme, en toile de couleur dite Oxford : l'une de ces chemises portait la marque LM grossièrement brodée en fil rouge.

Le second paquet contenait également [page 4] une cuisse et un bras enveloppés dans un jupon en Orléans noir.

Ces débris ne provenaient pas d'un amphithéâtre de médecine. Des assassins, imitant ce qu'ils avaient lu dans des procès criminels récents, avaient voulu se débarrasser, par morceaux, du cadavre de leur victime.

La rue Poliveau qu'ils avaient choisie est située derrière le marché aux chevaux, dans le voisinage d'amphithéâtres qui pouvaient donner le change et faire croire simplement à un détournement de pièces anatomiques. La rue est déserte. On pénètre dans le n°42 par une porte étroite qui donne sur une allée sombre, et le bureau de la propriétaire est située de façon qu'on peut facilement entrer et sortir sans être vu.

Les membres abandonnés chez la d^e Jeanson appartenaient à une femme : le bras gauche portait un cautère en suppuration, recouvert d'une feuille de lierre non encore desséchée. Quelques ecchymoses sur les mains témoignaient d'une lutte ayant précédé de très peu, la mort. La netteté et la symétrie des sections dénotaient une certaine connaissance de l'anatomie, ou du moins l'habitude du dépeçage [page 5] des chaires.

Le signalement de ces débris fut répandu partout et bientôt on acquit la certitude que les membres trouvés le 6 avril, rue Poliveau, appartenaient à la malheureuse femme disparue le 23 Mars précédent.

L'identité de la victime ainsi constatée, les habiles investigations du magistrat instructeur amenèrent presque immédiatement la découverte des assassins.

On savait que la f^{me} Gillet avait été récemment mise en relation avec un agent d'affaires du nom de Barré, établi depuis le mois d'Octobre d^{er} rue d'Hauteville n°61. Elle voulait transformer une partie de ses valeurs mobilières, et son amie et voisine, la d^e Ancel, dont le mari tenant un bureau de placement, faisait des affaires avec Barré, lui avait dit qu'elle ne pouvait pas trouver un intermédiaire plus intelligent. Très peu de jours avant sa disparition elle avait reçu la visite d'un homme qu'elle avait dit elle-même, à une voisine, être l'agent d'affaires indiqué par la d^e Ancel.

Barré fut mandé devant le juge d'instruction plutôt pour fournir des renseignements [page 6] que pour répondre à une inculpation. Il ne se troubla pas et répondit d'une manière satisfaisante.

La f^{me} Jeanson, confrontée avec lui, trouvait qu'il avait la même taille que son locataire du 23 Mars ; mais celui-ci portait une barbe entière tandis que Barré, le 18 Avril n'avait que la moustache.

L'accusé laissa échapper qu'il s'était rasé très peu de jours auparavant. Il avoua encore qu'il connaissait la rue Poliveau pour s'être occupé de la vente d'un hôtel garni qui y est situé. Sur l'invitation du magistrat il fit un corps d'écriture ; sa main ne trembla pas, mais les lignes qu'il traça présentaient une analogie frappante avec le bulletin d'arrivée saisi chez la d^e Jeanson.

Les soupçons, encore vagues, qui pesaient sur Barré prenaient un corps mieux déterminé. L'accusé fut consigné provisoirement à la disposition de la justice et accepta cette mesure sans paraître en éprouver aucune inquiétude.

Mais deux jours ne s'étaient pas écoulés que l'accusé fut contraint de renoncer à son apparente impassibilité. Il ne fallut pas plus de temps, en effet, pour réunir contre lui un faisceau [page 7] de preuves tellement accablantes qu'un aveu devenait inévitable.

Au nouveau domicile de Barré, rue Roquebrune n°3 on trouvait une manchette semblable à la chemise qui enveloppait une cuisse et un bras. Chez sa blanchisseuse on saisissait des chemises identiques à celle-ci et portant la même marque LM qui est celle de sa maîtresse. Une voisine reconnaissait à la Morgue les chemises en toile d'Oxford comme étant exactement pareilles à celles dont Barré se servait pendant la nuit.

Grâce à des bordereaux d'achats, retrouvés soit au domicile de la f^{me} Gillet, soit chez l'une de ses voisine, et émané de la maison de banque Graillet, on avait pu reconstituer, numéro par numéro, les titres qui formaient sa petite fortune. On retrouva une partie de ces titres négociés chez deux changeurs et chez un agent de change, les 23, 25 et 27 Mars, par Barré ou pour son compte, par le s^r Demol, honnête homme que l'accusé avait connu remplissant l'emploi de petit clerc chez des notaires où il avait travaillé lui-même et auquel il inspirait une confiance absolue.

En présence de ces découvertes l'accusé, [page 8] qui affectait d'abord le même calme que l'avant-veille, dut changer de ton. Il devint d'une pâleur extrême. Il balbutia quelques explications embarrassées, mais à mesure qu'il voyait se dérouler devant lui les preuves matérielles de sa culpabilité, son énergie l'abandonnait.

Enfin il fit l'aveu de son crime.

Dans le trouble de ses réponses il prononça le nom de l'étudiant en médecine Lebiez que le s^r Demol avait déjà signalé comme ayant avec lui les relations les plus intimes... Ce fut un trait de lumière ! L'étudiant en médecine, ce devait être le second locataire de la rue Poliveau, l'homme dont les médecins experts avaient reconnu la science anatomique. Interrogé par M. le juge d'instruction, Barré baisse la tête, laisse tomber les bras comme un homme qui renonce à lutter plus longtemps, et se borne à supplier qu'on ne dise pas à Lebiez qu'il l'a nommé.

Dans la nuit-même, Lebiez est arrêté à son domicile rue des Fossés-S^t Jacques n°3 où on le trouve couché avec sa maîtresse. Après avoir affecté d'abord le même calme que son complice, il entre dans un accès de violente colère [page 9] lorsqu'il apprend les aveux de

Barré ; mais il reprend bientôt son sang-froid et se laisse emmener par les agents en protestant de son innocence.

Lebiez ne pouvait persévérer longtemps dans ses dénégations. Après une confrontation faite à la Morgue entre les deux accusés, et en présence des membres mutilés de la f^{me} Gillet, les accusés faisaient l'un et l'autre des aveux complets. Barré et Lebiez ne sont plus en désaccord que sur des détails secondaires.

On peut maintenant reconstituer, jour par jour, presque heure par heure, les phases diverses de l'assassinat ; mais pour comprendre la perversion complète du sens moral chez des hommes aussi jeunes, appartenant à des familles honorables, ayant reçu une bonne éducation, il convient avant d'exposer le récit du crime, de faire connaître le passé des deux accusés. On y voit en effet comment l'absence de tout frein, les sophismes d'une science fautive et superficielle, les appétits grossiers, que ne modérait aucun sentiment de respect pour tout ce qui est respectable en ce monde, les ont conduits d'abord à des actes d'improbité, ensuite à [page 10] des habitudes d'une honteuse abjection, enfin à l'assassinat.

Aimé Barré a fait de bonnes études au lycée d'Angers ; son père, marchand de bois à S^t Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), fit de grands sacrifices pour son éducation, bien que sa fortune fut très modeste. – Paul Lebiez, fils d'un photographe d'Angers, qui n'a pour vivre et pour faire vivre sa famille que le produit de son industrie, suivait les mêmes cours. C'est de cette époque que date leur intimité.

En sortant du collège, Barré devint clerc chez plusieurs notaires de son pays. Si l'on rend bon témoignage de ses aptitudes et de son intelligence, il en est autrement de ses mœurs. Sa liaison avec la domestique de l'un de ses patrons le fit congédier par celui-ci. Pendant son séjour à Angers il noua des relations adultères avec Léontine Morice f^{me} Lepin, celle-ci, séparée de son mari, paraît avoir exercé une grande influence sur Barré qu'elle a suivi à Paris.

En effet, en 1875, Barré avait obtenu de son père l'autorisation d'aller à Paris sous prétexte d'y compléter ses études notariales, et s'était installé, rue Grange aux Belles, avec la f^{me} Lepin qui passait pour [page 11] sa femme et portait son nom.

Le s^f Barré, qui n'avait considéré l'absence de son fils que comme transitoire, le rappelait dans des lettres nombreuses et touchantes, et lui offrait même de faire pour lui de nouveaux sacrifices afin de lui faciliter l'acquisition d'une étude dans le département de Maine-et-Loire. Mais Aimé Barré avait goûté de la vie indépendante et ne pouvait souffrir ni le joug paternel ni le calme de la province. Il se livrait à des opérations de bourse qui, la plupart du temps, se soldaient en pertes. Ses lettres, très nombreuses, n'avaient pas d'autre but que des demandes incessantes d'argent, ne roulaient guère que sur des variations des cours.

Il voulait entraîner son père dans ses spéculations qu'il représentait toujours comme couronnées de succès. Il obtint ainsi jusqu'au mois de septembre 1877, des envois dont l'importance dépasse six mille francs.

Cet argent d'ailleurs ne suffisait pas aux besoins de son ménage irrégulier : dès le commencement de 1877 il détournait, au préjudice de deux pauvres servantes [page 12] une somme de 5000 francs qu'elles lui avaient confié pour la placer en leur nom.

Bientôt Barré renonça, non seulement, à la province, mais encore au notariat. Il fonda un cabinet d'affaires, loua à cet effet un appartement de 800 francs rue d'Hauteville n°61, acheta un mobilier et s'y installa, au mois d'octobre 1877 avec la f^{me} Lepin. Pour obtenir l'argent nécessaire, il avait imaginé vis-à-vis de son père une comédie qui dura plusieurs mois. Il écrivait que la veuve d'un agent d'affaires, récemment décédé, avait traité avec lui à des conditions très avantageuses ; qu'il serait cruel de lui faire manquer une pareille occasion, qu'une partie du prix était payable comptant, le reste à certaines échéances, que son père, même dans son intérêt personnel, ne pouvait refuser la somme dont il avait un urgent besoin.

Le bon sens du s^r Barré résistait à ces instances, et l'argent n'arriva pas. L'établissement de la rue d'Hauteville avait épuisé les dernières ressources de l'accusé. La clientèle qu'il avait rêvée n'était pas venue. Il était réduit aux abois dès le mois de Février, et les premiers jours [page 13] de Mars, il tenta un suprême effort auprès de son père en lui faisant écrire par sa maîtresse, sous le nom de la prétendue venderesse du cabinet, afin de réclamer la portion échue du prix, mais il reçut un refus formel et définitif. La situation devenait critique. Un changeur, créancier de différences de Bourse réglées en un billet, commençait des poursuites. Les domestiques dont il avait détourné les économies menaçaient de se plaindre. Sa maîtresse ne pouvait supporter une pareille misère et désirait retourner à Angers ; mais suivant ses expressions cyniques, elle ne voulait pas revenir les mains vides. Elle le quittait en effet la 3 Mars et allait demeurer seule dans un garni de la rue des Récollets, afin de travailler comme fille de salle dans une brasserie de la rue Charlot, en conservant néanmoins des relations journalières avec son amant.

Les ressources délictueuses que Barré se procura d'abord, en achetant à crédit des livres qu'il revendait ensuite à vil prix, ne pouvaient suffire à ses besoins ; il les demanda à l'assassinat, et il trouva chez son ancien camarade Lebiez un concours sans réserve.

[page 14] Paul Lebiez avait obtenu son diplôme de bachelier ès lettres et passé son premier examen de médecine à l'école d'Angers. Il y avait montré un goût prononcé pour les études anatomiques et pour l'histoire naturelle, mais ces heureuses dispositions étaient

paralysées par une incurable paresse et des habitudes de dissipation et de débauche. Ses relations avec sa famille paraissent avoir toujours été assez froides ; son inconstance et son inconduite avaient fini par lasser un vieux parent qui s'intéressait à lui. Il fut élève, seulement pendant quelques semaines, à l'école de médecine navale de Brest, puis, lui aussi, il vint à Paris pour y chercher fortune. Mais sa vie désordonnée devait toujours être un obstacle au succès. D'abord professeur dans une maison d'éducation, il était presque aussitôt congédié parce qu'il ne pouvait s'astreindre aux heures réglementaires. Il vécut alors au jour le jour, donnant quelques leçons, travaillant de temps en temps pour les naturalistes, toujours aux prises avec la misère.

Etranger à tout principe de morale et à toute croyance religieuse, affranchi des plus vulgaires scrupules, indifférent au bien comme [page 15] au mal, il parlait de sa mère dans les termes les plus grossiers, et ne pouvait voir un prêtre sans éprouver l'envie de l'injurier. Une longue maladie le retint près d'un an dans sa famille et il ne revint à Paris qu'en Septembre 1877. Il alla loger dans un garni, rue des Fossés-S^t Jacques n°3, avec la fille Mathilde Lebeugle, dont il avait fait sa maîtresse, et qu'il avait ramené d'Angers.

Barré et Lebiez, en se retrouvant à Paris, avaient renoué leurs relations de collègue, qui prirent le caractère de la plus étroite intimité depuis le retour de Lebiez. C'était le moment où Barré montait son cabinet d'affaires. Il associa son ami à ses espérances et à ses projets. Lebiez faisait ses courses, était pour ainsi dire son employé, un peu son parasite. Tous deux cherchaient ensemble les moyens d'échapper à la misère qui les étreignait. Ils ne rougissaient pas, eux qui avaient reçu une éducation libérale, de voler une fille publique. Ils tentaient, suivant leur expression, de faire chanter certaines femmes mariées, en dictant à la f^{me} Lepin des lettres anonymes où on les accusait d'adultère.

Mais ces honteux moyens ne suffisaient [page 16] pas et Barré indiqua à son ami la proie sur laquelle il avait jeté son dévolu.

La f^{me} Gillet, en conférant avec lui pour la transformation de ses titres, lui avait révélé l'importance de son capital, qui excita chez lui d'ardentes convoitises. Lebiez les partageait : tous deux disaient que c'était une véritable honte de voir une vieille avare entasser, sou sur sou, pour se faire une fortune, dont ils sauraient si bien se servir. Barré espéra traiter avec elle une affaire de rente viagère et gagner ainsi une commission ; mais la f^{me} Gillet ne consentit pas à cette opération. Ce qu'ils ne pouvaient obtenir de son consentement, ils résolurent de l'avoir par la force.

C'est le 13 ou le 14 Mars, quand arriva le dernier refus du s^r Barré père, que le crime fut définitivement résolu. Le premier projet des accusés était de pénétrer chez la f^{me} Gillet à

l'aide de crochets qu'ils avaient confectionnés, et de la tuer, soit en l'empoisonnant, soit en l'assommant avec un marteau. Ils renoncèrent au poison, qui avait été l'objet de la part de Lebiez, de quelques recherches dans ses livres de chimie, et s'arrêtèrent au marteau.

[page 17] Plusieurs fois entre le 14 et le 20 Mars, l'un ou l'autre des accusés pénétra, au n°8 de la rue de Paradis-Poissonnière, armé d'un marteau qu'il dissimulait dans une serviette d'homme d'affaires, tandis que son co-accusé faisait le guet. Mais, soit que la f^{me} Gillet fut absente, soit que du bruit entendu dans le voisinage eut effrayé l'assassin, celui-ci se retira sans avoir commis le crime.

Ils modifièrent alors leur plan primitif et convinrent d'attirer la victime chez Barré lui-même : on la tuerait là ; Lebiez se chargeait de faire disparaître le cadavre. Dans ce but, Barré pria la f^{me} Gillet de venir tous les matins, vers 10 heures lui apporter du lait. Trois jours de suite, les 20, 21 et 22 Mars, elle s'y rendit en effet, et trois fois Barré la laissa sortir vivante. Quand Lebiez arrivait quelques heures plus tard, croyant la moitié de la besogne accomplie, il taxait son ami de lâche. « Je ne le ferai, disait l'autre, que quand tu seras là. »

Enfin, le samedi 23 Mars, dès huit heures du matin, Barré alla rue des Fossés S^t Jacques chercher Lebiez qu'il trouva couché avec sa maîtresse et l'invita à venir avec lui. « As-tu aujourd'hui de l'ouvrage sérieux à me donner à faire, [page 18] dit Lebiez, car ces jours-ci tu m'as fait faire plusieurs courses pour rien ». « C'est sérieux, répliqua Barré, j'ai promis à Léontine (la f^{me} Lepin) que je ne reviendrais pas avant d'avoir de l'argent. Il ne faut pas toujours rester dans la dèche comme cela ! »

Ils partirent ensemble, retournèrent à pied rue d'Hauteville, passèrent par la rue de Paradis-Poissonnière, où Barré accosta sous la porte cochère du n°8, la f^{me} Gillet à laquelle il donna 20 centimes, en lui recommandant de ne pas négliger de lui apporter son lait, et rentrèrent pour faire leurs derniers préparatifs.

Une malle était là pour recevoir et emporter le cadavre. Un vase était placé sur la table de la salle à manger pour y verser le lait.

Lebiez se plaça derrière la porte d'entrée ; Barré, un marteau dans sa poche, se tenait sur le seuil de la salle à manger. Une demi-heure environ s'écoula ainsi.

Enfin la f^{me} Gillet sonne. Lebiez lui ouvre et reste derrière elle, dans le corridor. Barré l'appelle dans la salle à manger. Tandis qu'elle verse le lait, il lui assène, sur la tempe, [page 19] un violent coup de marteau. La malheureuse tombe à la renverse en murmurant : « Pardon Monsieur Barré ! » Lebiez ramasse le marteau échappé des mains de son co-accusé et frappe un second coup. La victime se débat et gémit ; ses plaintes peuvent être entendues ; Barré se

précipite sur elle et l'étreint fortement, tandis que Lebiez s'arme d'un grattoir effilé et, avec une implacable précision, atteint le cœur de la f^{me} Gillet, qui expire.

Ils s'assurent que ce n'est plus qu'un cadavre et tentent de le faire entrer, tout entier, dans la malle ; mais ils n'y peuvent réussir et reconnaissent, comme ils l'avaient d'ailleurs présumé, qu'ils seront obligés de la découper. Avant de procéder à cette odieuse besogne, ils font une promenade à la suite de laquelle Lebiez rentre seul, tandis que Barré, muni de la clef qu'il a prise, avec quelque monnaie, dans la poche de la malheureuse femme, court à la rue de Paradis-Poissonnière. Il monte dans la chambre de la victime, et après quelques recherches, découvre un certain nombre de titres qu'il emporte. Il va ensuite attendre son complice près du Château d'Eau.

[page 20] Pendant ce temps, Lebiez, avec un rasoir, a dépecé le cadavre en huit morceaux, qu'il entasse pèle-mêle dans la malle, et vers deux heures il rejoint Barré au rendez-vous qu'ils se sont assignés. Ils entrent dans une brasserie pour y compter les titres et s'étonnent de n'en pas trouver davantage. On sait en effet que 245 francs de rente 5% avaient échappé aux recherches de l'assassin.

Après un essai infructueux pour les vendre près de la Bastille, Barré est plus heureux chez le changeur Kauffmann dont il était connu, auquel il vend deux obligations du chemin de fer d'Orléans. Dans la soirée ils détruisent un titre nominatif de 50 francs de rente 3% dont ils ne pouvaient se servir, et Barré remet à Lebiez 25 ou 30 francs.

Ils se mettent alors en quête d'un garni pour y déposer provisoirement la malle contenant le cadavre qu'ils doivent faire disparaître ensuite, morceaux par morceaux, en les jetant dans la Bièvre, et après quelques recherches font choix du n°42 rue Poliveau.

Barré rentra chez lui et ficela la malle [page 21] tandis que Lebiez devait lui envoyer un commissionnaire. Mais lorsque celui-ci se présenta, l'assassin s'aperçut qu'il allait être trahi par le sang qui filtrait à travers les jointures de la caisse, et congédia le commissionnaire. Lebiez, qui épiait du dehors, vit cet homme sortir sans être chargé et en envoya un second. Celui-ci s'adressa au concierge qui, par erreur, répondit que Barré n'était pas chez lui, et s'éloigna comme le premier. Lebiez, n'y comprenant rien, prit peur et se réfugia dans son domicile, où Barré, inquiet lui-même de ne pas le voir venir, alla le rejoindre.

Plus tard, Barré alla prendre sa maîtresse à la brasserie de la rue Charlot ; il lui remit 100 francs et lui confia tous les titres de la f^{me} Gillet sans lui révéler qu'il avait eu recours à l'assassinat, mais en lui avouant qu'il les devait au vol. Il la reconduisit ensuite à son hôtel de la rue des Récollets.

Le reste de la nuit se passa rue d'Hauteville, où Lebiez et Barré, tout en fumant, combinèrent les moyens de se débarrasser du cadavre.

La malle, trop disjointe, ne pouvait leur servir ; ils retirèrent les morceaux qu'ils y [page 22] avaient déposés, cachèrent provisoirement la tête, le tronc et les jambes dans le fourneau de la cuisine et firent deux paquets avec les cuisses et les bras. Ils durent attendre que les travaux de vidange, exécutés précisément cette nuit-là dans la maison, fussent terminés, et sortirent au petit jour pour porter les deux paquets rue Poliveau, où ils les laissèrent.

Dès le lendemain 24 la f^{me} Lepin alla payer 95 francs qu'elle devait à la nourrice de son enfant ; elle avait encore tous les titres volés et prenait plaisir à les montrer en disant : « Voyez comme je suis riche. » Le reste de la journée se passa avec Barré dans des cafés et des brasseries où ils s'enivrèrent tous deux.

Pour la négociation des autres valeurs Barré pensa que l'intermédiaire le plus sûr serait son ancien petit clerc, le s^r Demol, connu dans les bureaux et inspirant toute confiance ; il le chargea donc de vendre deux obligations du chemin de fer d'Orléans au changeur Dubreuil, cinq obligations Ouest et trois bons de liquidation chez M. Roussel, agent de change. Il l'emmena aussi au Temple pour y acheter une malle qu'il voulait, [page 23] disait-il, avoir à très bon marché parce qu'elle ne devait lui servir qu'une fois.

Dans cette malle, que Demol porta vide rue d'Hauteville, Barré déposa la tête, les jambes et une boîte en bois blanc contenant le tronc de la victime ; il avait eu soin de garnir l'intérieur avec du linge et de l'ouate pour éviter tout suintement.

Le 28 Mars Demol, obéissant à la consigne qu'on lui avait donnée, vint pour descendre la caisse et la charger sur une voiture ; il fit la remarque qu'elle était très lourde, mais Barré lui expliqua qu'elle contenait toutes les affaires de sa maîtresse.

Barré se fit conduire à la gare de l'Ouest, rive gauche, prit un billet de voyageur pour Le Mans, fit enregistrer la malle comme bagage, et tandis que le train partait, rentra dans l'intérieur de Paris.

A partir de ce moment, les deux accusés reprirent le cours de leurs habitudes. On les voyait, comme par le passé, dans les cafés et dans les endroits publics. Ils causaient, d'un air dégagé, des journaux qui donnaient des détails, souvent [page 24] inexacts, sur ce qu'on appelait : *le mystère de la rue Poliveau*. S'étant promis réciproquement un inviolable silence, se croyant sûrs de l'impunité, ils se disaient qu'il serait singulier de voir un innocent porter la responsabilité qui leur incombait.

Barré vivait largement. Il avait gardé ou remis à sa concubine la meilleure part du butin, ne donnant à Lebiez que quelques petites sommes qui ne paraissent pas dépasser soixante francs. Il était convenu entre eux que Barré commencerait par éteindre ses dettes les plus criardes, partagerait le reste avec son complice, et lui garantirait par un billet, la différence avec la moitié du tout.

Si Barré, qui fait aujourd'hui un étalage tardif de ses remords, montrait un sang-froid et une impassibilité qui confondent, Lebiez donnait une preuve plus éclatante encore de sa liberté d'esprit. Le jeudi 11 Avril, il faisait dans une salle de la rue d'Arras, et devant l'auditoire habituel de ces sortes de réunions, une conférence publique, dont on devine assez les tendances et les doctrines, sur ce sujet : « *Le Darwinisme et l'Eglise.* » Dans cette violente diatribe, dont on a retrouvé chez lui le manuscrit complet, il exposait la théorie de la concurrence vitale, d'après [page 25] laquelle « chaque être lutte pour se faire place au banquet trop étroit de la nature, et le plus fort tend à étouffer le plus faible ! »

Le meilleur résultat pour lui de cette mauvaise œuvre était la collecte qui termine ces sortes de réunions. Elle lui rapporta environ huit francs qu'il dépensa gaiement au café. Il étourdissait tout le monde par ses bruyantes plaisanteries. Il voulait, disait-il, par la hardiesse de ses opinions, attirer l'attention, se faire éreinter par les journaux conservateurs, et commencer à se lancer.

A la même époque, et toujours depuis le crime, il avait été mis en relation, par un ami commun, avec un publiciste qui allait fonder un journal hebdomadaire. Il avait accepté la gérance de cette feuille et, à ce titre, il avait signé une déclaration d'après laquelle il était intéressé, jusqu'à concurrence de 300 francs, dans le cautionnement.

La f^{me} Lepin était retournée le 30 Mars à Angers chez les époux Demay, ses anciens amis. Au moment du départ, Barré lui remit 170 francs et trois obligations du chemin de fer de l'Ouest qu'il plaça lui-même sous la couverture d'un livre.

[page 26] Demeuré seul à Paris, il quitta, le 11 Avril, l'appartement de la rue d'Hauteville et alla demeurer rue Roquebrune n°3. Mais il n'oubliait pas sa maîtresse, il lui envoyait un bracelet, puis un billet de 500 francs. Le 14 avril il alla lui-même à Angers passer une journée avec la f^{me} Lepin à laquelle il remit 800 francs. Comme il lui racontait, une fois encore, l'origine frauduleuse de toutes ces valeurs, il ajoutait, avec la sérénité dont il ne s'est jamais départi, que, par une coïncidence bizarre et inexplicable, la victime de son vol avait disparu depuis qu'il l'avait dévalisée. Il profitait de ses relations à Angers pour s'assurer de nouveaux moyens de défense, dans le cas probable où il serait interrogé à raison de ses relations antérieures avec la f^{me} Gillet. Sous son inspiration et sous la dictée de la f^{me} Lepin,

une f^{le} Clavreuil lui écrivait une première lettre annonçant le prêt et l'envoi de 2000 francs, et une seconde lui accusant réception d'une reconnaissance de pareille somme. Il se justifiait ainsi le moyen de justifier ses dépenses postérieures au 23 Mars.

[page 27] Si la f^{me} Lepin a ignoré que les dépouilles dont elle a reçu la plus large part provenaient d'un assassinat, elle a certainement su qu'elles étaient le produit du vol. Barré avoue le lui avoir souvent révélé. D'ailleurs tout concourt à le démontrer. Initiée aux secrets de son amant, connaissant sa profonde misère, comment aurait-elle pu s'expliquer son opulence subite ? Elle a organisé à Angers la comédie destinée à simuler le prêt de 2000 francs. On a vu entre ses mains des sommes importantes. Enfin, lorsqu'on l'a arrêtée figurant avec une autre fille et un débauché dans une scène d'orgie, elle était encore nantie d'une obligation du chemin de fer de l'Ouest.

On sait comment les précautions prises par les assassins demeurèrent inutiles.

La Providence n'a pas permis qu'un si grand crime demeurât impuni et, dès le 21 Avril, tous les coupables étaient sous la main de la justice.

Sur les indications de Barré on a retrouvé à la gare du Mans la caisse qu'il [page 28] y avait expédiée. Les hommes de l'art ont pu reconstituer complètement le corps de la victime. Ils ont constaté qu'après avoir reçu à la tête un coup qui a fracturé l'os frontal, elle avait succombé à six blessures pénétrantes qui avaient perforé le cœur, l'artère pulmonaire et l'aorte : Lebiez a dit qu'en effet il avait frappé à coups redoublés, toujours dans la direction où il savait, d'après ses connaissances médicales, devoir amener une mort presque foudroyante.

L'évidence des charges qui accablaient les deux assassins les a contraints, dès le début à faire, des aveux complets. Leurs seules divergences ont pour but de rejeter l'un sur l'autre la première pensée du crime.

Il est difficile d'ailleurs, de démêler entre ces deux grands coupables, lequel l'est davantage. Quel que soit celui auquel incombe la première inspiration du crime, l'autre en a accepté le projet, et tous deux l'ont exécuté avec un sang-froid et une cruauté égales.

La responsabilité est pareille, et l'expiation doit l'être aussi.

[page 29] En conséquence **Barré, Aimé Thomas, Lebiez, Paul Louis René et f^{me} Lepin, Léontine Célestine Morice**, sont accusés, savoir :

1° Barré et Lebiez

d'avoir le 23 Mars 1878, à Paris commis un homicide volontaire sur la personne de Libère Limousse, femme Planès, dite femme Gillet ;

avec ces circonstances que le dit homicide volontaire a été commis : 1° avec préméditation, 2° de guet-apens, 3° et qu'il a eu pour objet de préparer, faciliter et exécuter le délit de vol ci-après spécifié

2° Barré

D'avoir, le 23 Mars 1878, à Paris, soustrait frauduleusement une certaine quantité de titres et valeurs au préjudice de la succession de Libère Limousse, femme Planès, dite femme Gillet

3° Lebiez

de s'être, à la même époque et au même lieu, rendu complice du délit de vol ci-dessus spécifié : 1° en recélant tout ou partie des objets volés sachant qu'ils provenaient de vol, 2° en procurant les instruments qui ont servi au dit vol, sachant qu'ils devaient y servir ;

[page 30] **4° la femme Lepin**

de s'être en Mars et Avril 1878, à Paris et à Angers, rendue complice du délit de vol ci-dessus spécifié en recélant tout ou partie des objets volés, sachant qu'ils provenaient de vol.

Crime et délits connexes prévus par les art. 59, 62, 302, 304 et 401 du code pénal et 60 du même code.

Fait au Parquet de la Cour de d'appel de Paris le 28 juin 1878.

Le Procureur Général

(Signature)

Arrêt de mise en accusation

28 juin 1878

Arrêt mise en accusation et renvoi de Barré Aimé Thomas, Lebiez Paul Louis, Morice Léontine femme Lepin aux assises de la Seine.

Extraits des minutes du Greffe de la cour d'appel de Paris

La Cour d'Appel de Paris, Chambre des mises en accusation a rendu en l'audience du vingt-huit juin mil huit cent soixante dix huit l'arrêt dont la teneur suit :

La Cour réunie en la chambre du Conseil Monsieur Robert substitut de Monsieur le Procureur Général et a fait le rapport au procès instruit contre :

Primo : Barré Aimé Thomas

Secundo : Lebiez Paul Louis

Tertio : Morice Léontine, femme Lepin

Le Greffier a donné lecture des pièces du procès qui ont été laissées sur le bureau.

[page 2] Le substitut a déposé sur le bureau son réquisitoire signé de lui daté du vingt huit juin mil huit cent soixante dix huit et terminé par les conclusions suivantes

Requiert qu'il plaît à la Cour prononcer la mise en accusation de :

Primo Barré ; Secundo Lebiez ; Tertio femme Lepin, décerner contre eux ordonnance de prise de corps et les renvoyer devant la Cour d'Assise de la Seine.

Le Substitut s'est retiré ainsi que le Greffier.

Il résulte de l'Instruction les faits suivants :

Après avoir été clerc de notaire à Angers, Barré est entré en la même qualité dans une étude à Paris, au mois d'Août mil huit cent soixante quinze. Il n'est pas venu habiter seul dans cette ville, la femme Lepin séparée de son mari [page 3] et chargée de deux enfants, l'accompagnait ; il en a fait sa maîtresse.

Il était dissipateur et débauché ; la femme Lepin avait les mêmes défauts ; elle y joignait la paresse et la coquetterie. Les ressources de Barré ne pouvaient suffire à alimenter de tels besoins ; ses appointements étaient des plus modestes et pour suppléer à leur modicité, il n'avait pas à compter sur son père, ancien menuisier, à qui son travail et ses entreprises procuraient à peine l'aisance.

Aussi la gêne aurait-elle apparue dans ce ménage irrégulier si l'accusé n'eut immédiatement pris le parti d'exploiter la crédulité de son père. Il lui persuada qu'il était en mesure de lui faire fructifier ses capitaux à la Bourse, il lui cita en exemple des opérations vraies ou fausses auxquelles il se serait [page 4] livré et qui auraient produit en quelques jours des bénéfices considérables, et à force d'insistance, il le détermina à envoyer successivement pendant le cours de l'année mil huit cent soixante seize et pendant les premiers mois de l'année mil huit cent soixante dix sept des sommes qui se sont élevées à sept mille francs environ.

Cet argent péniblement amassé que le sieur Barré père croyant employé en négociations sérieuses, était à mesure qu'il était reçu absorbé dans les dissipations de Barré et de la femme Lepin.

Mais ce n'était pas assez pour lui de faire [illisible] de son père la dupe, en Janvier mil huit cent soixante sept, une domestique, la fille Nosbacher lui avait confié trois mille francs ; au lieu d'en opérer le placement dans l'étude de son patron, comme il l'avait [page 5] promis, il les avait gardés et s'en était servi pour ses dépenses personnelles. Il en avait agi de même, le mois suivant, à l'égard d'une autre domestique la fille Garteau, qui lui avait remis deux mille francs pour être convertis en valeurs.

Toutefois ces expédients honteux qui pourvoaient aux prodigalités du moment créaient des difficultés menaçantes pour l'avenir. Barré crut y parer en changeant sa situation.

Au mois d'Octobre mil huit cent soixante dix sept, il quittait l'étude de notaire dans laquelle il était occupé et fondait un cabinet d'affaires ; il louait un appartement rue d'Hauteville numéro soixante et un il le meublait et s'y installait, et à ce sujet, il imaginait tout d'abord une comédie pour amener son père à de nouveaux sacrifices.

Il se gardait de lui [page 6] dire que c'était une agence nouvelle qu'il entreprenait de créer ; il lui écrivait au contraire que c'était un cabinet déjà existant qu'il achetait ; le vendeur, ajoutait-il, était une femme Lévy, le prix était de douze mille francs, il devait payer huit mille francs comptant ; il y consacrait six mille francs de valeurs dont il se disait en possession, et il demandait à son père les deux mille francs de complément.

Pour mieux appuyer ses allégations, il faisait adresser par la femme Lepin sa maîtresse, sous le faux nom et la fausse signature de Veuve Lévy une lettre qu'il lui avait dictée. Mais le sieur Barré père qui avait épuisé dans ses précédents envois, sa bonne volonté et ses ressources, se débattait contre cette demande et y résistait.

Cependant l'accusé cherchait à se créer une clientèle [page 7] ; il poursuivait les affaires, faisait de la publicité dans les journaux et multipliait les démarches.

Les mois de Novembre et Décembre mil huit cent soixante dix sept s'écoulèrent au milieu de ces travaux avec des alternatives de confiance et de découragement ; mais les résultats étaient nuls ; les affaires ne venaient pas, et au lieu des bénéfices espérés, c'étaient les embarras qui se présentaient et qui devenaient de plus en plus pressants et nombreux.

Barré avait à faire face à ses dépenses d'installation ; il était harcelé par les agents et les courtiers par l'intermédiaire desquels il avait joué à la Bourse et qui étaient restés créanciers de ses différences en perte ; il avait souscrit à l'un d'eux un billet dont l'échéance était prochaine ; en outre les filles Nosbacher et [page 8] Garceau dont il avait détourné les fonds en exigeaient la restitution ; elles se montraient menaçantes et il avait reçu de la fille Garceau une sommation qui paraissait n'être que le prélude d'actes plus décisifs.

Aussi en Janvier et Février mil huit cent soixante dix huit, Barré était littéralement aux abois. Pour alléger sa détresse, il fallait ou que son père, cédant à ses supplications, lui envoyât les deux mille francs qu'il demandait, ou que la négociation d'une affaire lucrative vint lui apporter un émolument de quelque importance.

Cette affaire lucrative, il espéra à ce moment la tenir.

Il avait noué des relations avec un sieur Seurin dit Ancel qui tenait un bureau de placement ; il avait rencontré chez lui une femme qui était connue sous le nom de [page 9] femme Gillet ; mais qui de son véritable nom s'appelait Libère Limousse, femme Planès. Elle vendait du lait sous la porte cochère d'une maison rue de Paradis-Poissonnière numéro huit, à peu de distance du numéro soixante et un de la rue d'Hauteville ; elle occupait un logement au sixième étage de cette maison et l'habitait seule.

Elle passait pour avare ; elle avait en effet réalisé des économies montant à douze ou treize mille francs environ ; elle en parlait volontiers, et ayant en la pensée de placer ce capital en rente viagère, un jour dans le courant de Janvier chez les époux Seurin, elle en avait entretenu Barré ; elle lui avait même montré les titres qui constituaient sa petite fortune et qui consistaient en rentes sur l'Etat, en obligations des Chemins de fer de l'Ouest, d'Orléans et autres.

[page 10] L'opération pouvait donner lieu à une commission importante. Barré s'y attacha, se mit en quête d'un emprunteur, et dans les premiers jours de Mars, l'ayant trouvé, il le proposa à la femme Gillet, mais celle-ci avait alors renoncé à son projet, et elle refusa.

Cet échec fut pour Barré un dernier coup, il avait espéré toucher quelques centaines de francs, c'eût été un soulagement, et ce soulagement lui échappait ; déjà, quelques jours auparavant, en face de la misère, la femme Lepin sa maîtresse l'avait abandonné ; enfin le quatorze Mars, il recevait une lettre de son père qui lui dénonçait son impossibilité absolue de lui envoyer les deux mille francs si impatiemment attendus.

Dans cette extrémité, la pensée de Barré se porta sur la fortune de la femme Gillet, [page 11] sur cette fortune qui lui semblait être pour lui le salut ; sa convoitise s'alluma et bientôt il ne songea plus qu'à en devenir le maître par quelque moyen que ce soit.

Malheureusement, il avait un ami qui plus que lui encore, dégagé de scrupules, dénué de sens moral, et tombé dans la dégradation était bien propre à le fortifier dans son dessein, à l'y encourager et à vaincre, s'il en était besoin, ses dernières hésitations.

Cet ami était : Lebiez. Originaire d'Angers, il avait eu Barré comme condisciple au lycée de cette ville ; leur liaison avait continué lorsqu'au sortir du collège, il avait commencé ses études en médecine. Il était allé ensuite pendant quelques mois à Brest, dans le but de se présenter à l'école de médecine navale ; sa paresse l'avait fait échouer dans le concours ouvert [page 12] à cet effet.

Au commencement de mil huit cent soixante quinze, il avait quitté Angers où il avait laissé une réputation détestable, sa famille l'avait vu partir sans regrets et il était venu se fixer à Paris, sans ressources, n'ayant pas même la somme nécessaire pour prendre ses inscriptions de médecine ; il vivait à l'aide des expédients les plus misérables, logeant dans des garnis qu'il abandonnait ensuite furtivement sans payer, quémendant de l'argent pris de tous, s'attablant chez quiconque pouvait le nourrir, volant à ceux-là même qui lui accordaient l'hospitalité leurs livres pour les vendre.

La femme Lepin le traitait de bohème et quelques-uns de ses anciens camarades déclarent qu'il était pour un sujet de répulsion, presque d'effroi. Dédaigneux de tout tra[page 13]vail régulier, de temps à autres, il sortait de sa fainéantise pour fabriquer des pièces anatomiques qu'il vendait à des naturalistes, et comme il s'occupait de politique, qu'il en parlait avec aplomb et violence, il se sentait, disait-il, attiré par la vie publique.

Lebiez et Barré s'étaient revus dès l'arrivée de ce dernier à Paris. En mil huit cent soixante seize, une longue maladie avait rappelé Lebiez à Angers, et l'y avait retenu dans sa

famille. Il en était revenu au mois de Septembre mil huit cent soixante dix sept, ramenant une jeune fille, Mathilde Lebeugle, sa maîtresse, ils logeaient ensemble dans un garni rue des Fossés Saint Jacques numéro trois.

Ce retour de Lebiez avait coïncidé avec l'époque où Barré entreprenait de monter son cabinet d'affaires ; cette [page 14] entreprise était devenue pour Lebiez comme pour son ami un sujet d'espérance ; il en avait embrassé la pensée avec la même ardeur que celui-ci. Il avait aidé à l'installation de l'appartement rue Hauteville numéro soixante et un, il s'était fait employer copiste, il s'était chargé des courses et s'associait à toutes les négociations essayées par son complice, il avait pris part à tous les efforts. Mais il avait éprouvé les mêmes déceptions, et quand les ressources firent défaut chez Barré, il se trouva lui aussi à manquer de tout.

Il n'ignorait pas que Barré avait déjà trompé la confiance des filles Nosbacher et Garceau, il connaissait l'indigne comédie que jouait celui-ci pour soutirer de l'argent à son père ; il n'hésita pas à le pousser plus loin dans la voie de l'ignominie.

[page 15] Un soir, vers la fin de Janvier, Barré monta chez une fille publique qu'il savait en possession de quelques bijoux ; il s'empara d'une montre et il l'avait caché dans une de ses bottines, lorsque cette fille en remarqua la disparition. Sur sa menace, il n'osa passer outre et il rendit l'objet.

Lebiez, qui l'attendait chez un marchand de vin, le tança vertement de sa maladresse, et sa pusillanimité. Quelques semaines après vers le milieu de Mars, Barré retournait chez cette même fille publique et réussissant mieux cette fois, il lui volait une tirelire qui contenait sept à huit francs.

Vers le même temps, Lebiez proposait à Barré de faire chanter des femmes mariées, c'est-à-dire de leur extorquer de l'argent en les menaçant de révélations vraies ou [page 16] fausses près de leurs maris ; il fit même écrire sous sa dictée par sa maîtresse, une lettre de cette nature ; mais il n'est pas certain qu'elle ait été envoyée.

Tel était l'homme à qui Barré fit part des convoitises que lui inspirait la fortune de la femme Gillet. Lebiez ne paraît pas avoir hésité, loin de là, et tous deux s'excitant mutuellement s'enhardirent dans le criminel projet qui, dès lors, leur devenait commun.

Leur résolution était prise, il restait à l'exécuter ; ils en cherchèrent les moyens tout d'abord, ils fabriquèrent avec du fil de fer des crochets destinés à ouvrir la porte du logement de la femme Gillet ; puis ils y renoncèrent sans en avoir usé. Ils se demandèrent ensuite s'ils

n'auraient pas recours au poison et Lebiez fit à ce sujet quelques recherches dans [page 17] ses livres de chimie.

Après ces tâtonnements ils s'arrêtèrent à un autre plan ; l'un d'eux devait s'introduire sous un prétexte quelconque chez la femme Gillet, muni d'un marteau soigneusement dissimulé et profiter d'un moment opportun pour l'en frapper à la tête et la tuer. Ce fut Lebiez qui fit d'abord les reconnaissances des dispositions intérieures de la maison rue Paradis Poissonnière numéro huit, et qui en rapporta un plan détaillé à son complice ; puis d'après ces indications, dans les jours qui suivirent, chacun d'eux tour à tour se glissa à plusieurs reprises dans la maison et s'engagea dans l'escalier qui conduisait au sixième étage.

Mais soit qu'ils aient rencontré des obstacles sérieux, soit qu'ils aient plus probablement été effrayés des dangers qu'ils couraient, ils redes[page 18]cendirent sans avoir accompli leur œuvre meurtrière.

Ces retards, loin de les décourager, ne faisaient qu'aiguillonner leur cupidité et irriter en quelque sorte leur ardeur. Ils différèrent leur programme ; au lieu d'aller chez la femme Gillet pour la tuer, ils jugèrent préférable de l'attirer chez Barré dans son appartement rue d'Hauteville numéro soixante et un.

A cet effet, celui-ci la pria de lui apporter du lait tous les matins vers dix heures, elle y consentit. Trois jours de suite les vingt, vingt et un et vingt deux Mars elle y vint, mais Lebiez était resté dans son domicile rue des Fossés Saint Jacques, et Barré tout seul, le cœur lui avait failli : il exigeait la présence de son complice, qui de son côté le taxait de lâcheté.

Enfin, le vingt trois Mars, Barré à huit heures [page 19] du matin prenait Lebiez chez lui et après s'être réciproquement promis ce jour-là de faire de l'ouvrage sérieux, ils vinrent rue d'Hauteville attendre la femme Gillet.

Ils préparèrent une malle destinée à recevoir et emporter le corps, après que l'assassinat commis, Lebiez l'aurait dépecé ; ils placèrent dans la salle à manger sur une table la jatte dans laquelle devait être versé le lait ; puis ils se tinrent près.

Vers dix heures et demie, la femme Gillet sonna. Lebiez lui ouvrit et s'effaça derrière, dans le corridor pour la laisser passer. Barré l'appela dans la salle à manger. Au moment où, près de la table elle transvasait le lait, Barré lui asséna sur la tempe un violent coup de marteau.

Elle tomba en se débattant, Lebiez saisit le marteau qui s'était échappé des mains [page 20] de Barré et lui en porta de nouveaux coups. Elle gémissait et se contractait ; ses gémissements, ses mouvements, pouvaient être entendus ; les accusés le sentaient.

Pendant que Barré se précipite sur elle, s'empare de ses mains et lui comprime la bouche, Lebiez va prendre dans le cabinet, sur le bureau, un grattoir, et s'en faisant une arme, il le lui enfonce six fois dans le cœur.

Elle cesse de vivre. Lebiez s'en assure en constatant que le cœur ne bat plus. Alors ils épongent le sang qui a coulé à flots sur le carreau ; ils se lavent les mains et la figure. Barré change de vêtements et tous deux sortent, laissant là le cadavre. Cependant, avant de le quitter Lebiez l'a fouillé, et dans une poche des vêtements de la femme Gillet, il a trouvé la clef de son appartement qu'il remet à Barré.

[page 21] Celui-ci se rend, en toute hâte, rue Paradis-Poissonnière, monte à la chambre de la victime, et après quelques instants de recherche, il emporte une liasse de titres, qu'il a découverts enveloppés dans du papier.

Pendant ce temps, Lebiez rentrait dans l'appartement de la rue Hauteville, et avec un rasoir, il découpait le cadavre en huit morceaux qu'il entassait dans la malle. Cette besogne terminée, il rejoignait Barré sur la place du Château d'eau et ils examinèrent ensemble les titres volés ; leur valeur était inférieure à celle sur laquelle avait compté Barré ; une partie des titres de rente lui avait échappé. Il chercha immédiatement à les vendre et trouva un changeur, le sieur Kauffmann, qui lui acheta deux obligations d'Orléans au prix de six cent quatre vingt francs.

Puis après être passés [page 22] un instant chez Lebiez, ils se mirent en quête d'un garni ; ils voulaient y louer une chambre où ils déposeraient le cadavre renfermé dans la malle pour le faire ensuite disparaître morceau par morceau, en les jetant un à un et par intervalles dans la Bièvre.

Ils choisirent un quartier désert et s'adressèrent rue Poliveau numéro quarante-deux, dans la maison tenue par la femme Jeanson ; ils y louèrent une chambre pour huit jours ; ils avaient annoncé qu'ils allaient apporter une malle.

Barré retourna alors chez lui et Lebiez lui envoya un commissionnaire, mais au moment de lui faire charger cette malle, Barré s'aperçut que des gouttes de sang suintaient à travers les fissures, et n'osant la lui remettre, il la conserva et congédia le commissionnaire.

Dans la soirée, il alla [page 23] rejoindre sa maîtresse, la femme Lepin qui travaillait alors comme fille de service dans une brasserie rue Charlot, il lui remit une somme de cent cinquante francs, provenant du prix des deux obligations qu'il avait déjà vendues, puis en lui donnant en garde le surplus des titres, il lui confia qu'il les avait volés à la femme Gillet.

Enfin Lebiez et lui revinrent passer la nuit rue Hauteville, près du cadavre, dissertant ensemble sur les moyens de s'en débarrasser ; ils avaient reconnu que la malle dont ils avaient voulu user, étant vieille et disjointe, ne pouvait leur servir.

A la première heure du jour, ils prirent les deux cuisses et les deux bras, ils en firent deux paquets qu'ils enveloppèrent de vieux linges, puis de papier ciré, et ils les emportèrent dans le garni de [page 24] la rue Poliveau où ils firent une courte apparition pour les déposer dans un placard de la chambre qu'ils avaient louée.

Il s'agissait ensuite d'écouler les valeurs et de faire disparaître les autres parties du cadavre. Barré s'en chargea. Pour les titres, il eut recours à un sieur Demol, ancien gendarme qui remplissait l'office de petit clerc dans l'établissement où il avait travaillé, et dont il avait conquis la confiance, il fit vendre par son intermédiaire, chez Dubreuil changeur, deux obligations d'Orléans, au prix de six cent quatre vingt francs, et chez Roussel, autre changeur, des obligations de l'Ouest et des bons départementaux pour une somme de trois mille deux cent francs.

Quant aux débris du cadavre, il les renferma dans une malle qu'il avait achetée, il transporta cette malle dans une [page 25] voiture à la gare Montparnasse ; ayant pris un billet de voyageur pour Le Mans, il la fit enregistrer comme bagage, et la laissant prendre la direction de cette ville, il rentra chez lui.

Diverses sommes furent remises par Barré à Lebiez. Du reste, les deux complices ne changèrent rien à leurs habitudes, ils évitaient seulement de se montrer réunis ; de plus, Barré avait coupé sa barbe, et à l'expiration du terme, il avait quitté la rue Hauteville soixante et un.

De son côté, la femme Lepin était retournée à Angers à son départ, elle avait reçu de Barré cent soixante dix francs, et trois obligations de l'Ouest. Peu après celui-ci lui avait encore envoyé un billet de banque de cinq cent francs ainsi qu'un bracelet en or. Enfin, il alla lui-même la voir [page 26] un jour à Angers et après lui avoir raconté de nouveau qu'il avait volé la femme Gillet, il lui laissa huit cent francs en billets de banque.

Cependant, le 6 Avril, la logeuse de la rue Poliveau, la femme Jeanson, découvrait dans le placard de cette chambre dont elle n'avait pas revu les locataires, les deux paquets qu'ils y avaient renfermés, et ayant reconnu ce qu'ils contenaient, elle avertissait la justice.

Comme on put s'en assurer immédiatement les membres en moins qu'on y trouvait n'étaient pas des pièces anatomiques sorties d'un amphithéâtre de dissection, leur origine ne pouvait être que criminelle. On observait sur le bras gauche la trace d'un cautère et l'un des linges qui avait servi d'enveloppe portait la marque L.M grossièrement faite.

Tous ces objets furent exposés, ils ne pouvaient point [page 27] ne pas attirer l'attention des amis et des voisins de la femme Gillet qu'avait ému sa disparition mystérieuse ; ils vinrent les examiner et reconnurent sans hésiter que les membres qu'on leur représentaient avaient appartenus à cette malheureuse.

C'était le vol qui avait été le mobile de l'assassinat, car on constata que presque toutes ses valeurs avaient été soustraites, puis on sut que pendant la semaine qui avait précédé, un individu était venu lui proposer d'opérer un échange sur ses titres et qu'elle avait refusé.

Enfin les indices devinrent plus précis, un bordereau d'achat de rente que la femme Gillet avait en février laissé par mégarde chez une voisine, indiqua le banquier qui se chargeait ordinairement de ses affaires; on releva sur les registres de celui-ci les numéros des valeurs qu'elle avait achetées, et comme en même [page 28] temps, le sieur Demol se présentait spontanément à la justice et leur révélait les négociations dont Barré l'avait fait récemment l'intermédiaire ; il devenait facile, par un triple rapprochement de numéros, d'établir que les titres volés à la femme Gillet et les titres vendus par Barré étaient les mêmes.

En même temps encore, il était reconnu que le fragment de linge marqué L.M provenait d'une chemise de Barré et que cette marque L.M était celle de la femme Lepin qui de son nom s'appelait Léontine Morice.

D'un autre côté l'intimité de Barré avec Lebiez était notoire et comme la section des cuisses et des bras, découverts rue Poliveau, dénotait une main exercée, la coopération de cet étudiant en médecine devenait présumable.

Interrogé le premier [page 29] Barré dut céder à l'évidence des preuves qui l'accablaient ; quand on lui parla de Lebiez, il courba la tête sans répondre. Lebiez résista plus longtemps et voulut protester d'abord. Bientôt tous deux vaincus ont fait les aveux les plus complets. Dans plusieurs interrogatoires et dans plusieurs mémoires constructifs qu'ils ont adressé au juge d'instruction, ils ont raconté dans les plus grands détails, l'assassinat et le vol, ils ne sont en désaccords que pour rejeter l'un sur l'autre la plus grande somme de responsabilité.

Sur les indications de Barré, la malle qu'il avait expédié au Mans a été retrouvée dans la gare de cette ville au milieu des colis qui y étaient en souffrance ; avec les membres qu'elle contenait, on a reconstitué le corps entier de la femme Gillet.

La femme Lepin après avoir opposé des dénégations absolues a ensuite reconnu qu'elle avait reçu des sommes et des valeurs de Barré, mais elle n'a pas cessé de prétendre qu'elle en ignorait l'origine. S'il est vrai qu'elle n'a pas connu l'assassinat, il est certain du

moins qu'elle a connu le vol, les aveux de Barré ne laissent aucun doute à ce sujet ; elle s'est donc faite complice du vol par recèle.

Le Cinq Juin mil huit cent soixante dix huit, le Juge d'Instruction au Tribunal de la Seine, a ordonné la transmission des pièces au Procureur Général.

La Cour après avoir délibéré.

Considérant que des pièces et de l'Instruction résultent charges suffisantes contre :

Premièrement, Barré Aimé Thomas, Deuxièmement : Lebiez Paul, Louis, René , Troisièmement Léontine Célestine Morice [page 30] femme Lepin savoir

Primo Barré et Lebiez :

D'avoir le vingt trois Mars mil huit cent soixante dix huit à Paris, commis un homicide volontaire sur la personne de Libère Limousse femme Planès dite femme Gillet.

Avec ces circonstances que le dit homicide a été commis : Primo avec préméditation ; Secundo de guet-apens, Tertio, et qu'il a eu pour objet de préparer, faciliter et exécuter le délit de vol ci-après spécifié.

Secundo Barré : d'avoir le vingt trois Mars mil huit cent soixante dix huit à Paris, soustrait frauduleusement une certaine quantité de titres et valeurs, au préjudice de la succession de Libère Limousse, femme Planès dite femme Gillet.

Tertio Lebiez :

[page 31] De s'être à la même époque et au même lieu rendu complice du délit de vol ci-dessus spécifié : Primo en recelant tout ou partie des objets volés, sachant qu'ils provenaient de vol. Secundo en procurant les instruments qui ont servi au dit vol, sachant qu'ils devaient y servir.

Quarto. La femme Lepin

De s'être en Mars et Avril mil huit cent soixante dix huit à Paris et à Angers, rendue complice du délit de vol ci-dessus spécifié, recelant tout ou partie des objets de vol, sachant qu'ils provenaient de vol.

Crimes et délits [*illisible*] prévus par les articles trente-neuf, soixante deux, trois cent deux, trois cent quatre et quatre cent un du Code Pénal et soixante du même code.

Ordonne la mise en accusation des dits : Primo¹

¹ 1° Barré 2° Lebiez 3° femme Lepin et les renvoie devant la Cour d'Assise du département de la Seine pour y être jugés.

En conséquence ordonne que par tout huissier ou agents de la force publique les nommés :

[page 32] Primo : Barré Aimé Thomas, âgé de vingt-cinq ans, né à Saint-Georges-sur-Loire, département de Maine-et-Loire, le dix Avril mil huit cent cinquante trois, agent d'affaires, demeurant à Paris, rue Rochebrune, numéro trois ;

Taille de un mètre cinquante-cinq centimètres, cheveux et sourcils noirs, front haut et bombé, yeux gris, bouche grande et lippue, menton rond et court, visage allongé, Détenu :

Secundo : Lebiez, Paul Louis René, âgé de vingt quatre ans, né à Angers, département de Maine-et-Loire, le trente Juillet dix huit cent cinquante trois, préparateur naturaliste, demeurant à Paris, rue des Fossé Saint Jacques, numéro trois.

Taille de un mètre soixante centimètres, cheveux et sourcils noirs, front ordinaire, yeux gris, nez long, bouche [page 33] moyenne, menton rond, visage ovale. Détenu.

Tertio : Léontine Célestine Morice, femme Lepin, âgée de vingt cinq ans, née à Angers, département de Maine-et-Loire le vingt et un Septembre mil huit cent cinquante deux, Giletère, et ayant demeuré à Paris, rue des Récollets et en dernier lieu à Angers.

Taille de un mètre soixante quatre centimètres, cheveux et sourcils roux, front haut, yeux bruns, nez court, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. Détenue,

Seront pris au corps, conduits dans la maison de Justice près la Cour d'Assises du département de la Seine et écroués sur les registres de ladite maison.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur Général.

[page 34] Fait au Palais de justice à Paris, le vingt huit Juin mil-huit-cent-soixante-dix-huit en la Chambre au Conseil où siégeaient :

Monsieur Sénart, Président

Messieurs Dufour, Jouselin, Barbaroux, Conseillers, tous composants la Chambre des mises en accusation et Monsieur Perrot Conseiller appelé à défaut des autres membres de cette chambre absents ou empêchés et qui ont signé le présent arrêt avec Horoch, Greffier.

Pour Expédition Conforme

Le Greffier en Chef

Marmagne

Résumé de l'Instruction

Ordonnance de transmission des pièces de procédures à Monsieur le Procureur Général
Tribunal de première instance
Du département de la Seine

Nous, Adolphe Guillot

Juge d'instruction au Tribunal de 1^{ère} Instance du département de la Seine

Vu la procédure instruite contre les nommés :

1° Barré (Aimé, Thomas), agent d'affaires né à S^t Georges sur Loire (Maine et Loire) le 10 avril 1853, demeurant à Paris, rue Rochebrune 3, détenu

2° Lebiez (Paul Louis) préparateur naturaliste, né à Angers (Maine et Loire) le 30 juillet 1853 demeurant à Paris, rue des Fossés S^t Jacques 3, détenu

3° Léontine Morice, f^m^e Lepin, giletière, née à Angers le 21 7^{bre} 1852, ayant demeuré à Paris rue des Récollets et actuellement à Angers, rue des Deux Haies, détenue

4° Renée Chenu, f^m^e Demay, tapissière, née à Angers (Maine et Loire), le 3 juin 1845, y demeurant, en liberté provisoire

5° Marie-Joséphine Clavreuil, couturière, née à Brissac (Maine et Loire), le 6 Janvier 1849, demeurant à Angers, en liberté provisoire

inculpés d'assassinat et de vol & C^{té}.

Vu le réquisitoire de M. Louchet, substitut de M. le Procureur de la République, en date du 5 juin 1878, tendant à la transmission des pièces à M. le Procureur général

Exposons que de l'Instruction résultent sommairement les faits suivants :

Le 23 mars 1878, à six heures du soir, deux jeunes gens se présentaient rue Poliveau, 42, à l'hôtel meublé tenu par la f^m^e Jeanson, ils louent une chambre pour huit jours et l'un d'eux s'inscrivait sous le nom d'Emile Gérard, étudiant en médecine ; le lendemain, ils venaient avec deux paquets qu'ils déposaient dans un placard dont ils emportaient la clef ; quinze jours s'étant écoulés sans qu'ils [page 2] aient reparu, la logeuse décida de disposer de

la chambre, et ayant fait ouvrir le placard par un serrurier, elle y trouva des débris humains, deux cuisses et deux bras.

Procès-verbal en fut dressé par le commissaire de police du quartier et le jour même une instruction fut ouverte.

Le Docteur Bergerou, assisté de deux autres de ses confrères, constata d'abord que les membres appartenaient à une femme et qu'ils avaient été coupés par une main criminelle.

Le premier soin devait être d'établir l'identité de la victime ; un faible indice résultait de l'existence à l'un des bras d'un cautère, pansé avec des feuilles de lierre ; des signalements furent envoyés dans toutes les directions et communiqués à la presse ; en même temps, tous les dossiers de femmes disparues depuis un mois furent examinés, et l'un d'eux concernant une femme Gillet, laitière, rue [page 3] Paradis-Poissonnière 8, parut mériter une attention spéciale ; il constatait que cette femme devait posséder une petite fortune et que quelques jours avant de disparaître, un inconnu se disant envoyé par une voisine, la f^{me} Seurin-Ancel, était venu lui proposer un placement ; une perquisition faite dans sa chambre amena la découverte de dix bordereaux de l'agent de change Laurent et du changeur Graillet et déjà au procès-verbal de disparition, on avait joint un bordereau du même changeur oublié par la f^c Gillet chez une voisine ; mais de toutes les valeurs désignées dans les bordereaux (dont le plus ancien était de 1866 et le plus récent de 1877), on ne retrouva que 7 titres de rente cachés sous de vieilles croûtes de pain et une somme de deux cent trente fr.

L'absence de ces valeurs ne pouvant s'expliquer que de deux façons ; ou bien elles avaient été vendues par leur propriétaire [page 4], ou bien elles lui avaient été volées ; des renseignements fournis par le changeur Graillet allaient bientôt résoudre cette question.

Dans l'intervalle, un fait considérable s'était produit ; le 14 avril, un jeune ouvrier, Désiré Gillet, habitant Nogent-le-Rotrou, avait reconnu sa mère au signalement donné par les journaux et sa déclaration, confirmée aussitôt par d'autres, ne laissaient plus à la Justice qu'à rechercher l'auteur d'un crime désormais certain ; il ne devait pas tarder à être découvert.

Le changeur Graillet donna les numéros des valeurs disparues, et la f^c Seurin, dont le nom avait servi d'introduction à l'individu encore inconnu qui s'était présenté chez la f^c Gillet peu de jours avant le crime, déclara qu'elle ne lui avait adressé personne, mais qu'elle lui avait fait faire la connaissance d'un n^é Barré, agent d'affaires, ami de son mari [page 5] et qu'ils avaient causé de ses placements projetés en rente viagère.

Il devenait lors très probable que si Barré n'était pas lui-même l'auteur du crime, il avait fourni, peut-être sans s'en douter des indications au coupable.

Il fut surveillé de très près ; le 18 avril, il fut amené comme témoin dans le cabinet du juge ; la logeuse de la rue Poliveau ne l'ayant pas reconnu et toutes ses réponses ayant été satisfaisantes, il aurait sans doute été mis en liberté s'il n'avait au dernier moment commis l'imprudence de reconnaître qu'il avait coupé sa barbe depuis peu de jours et qu'il s'était occupé de la vente d'un fonds rue Poliveau.

Cependant, il ne fut pas inculpé, mais consigné provisoirement au dépôt.

Une perquisition dans son appartement rue Rochebrune fit découvrir des papiers déchirés ou brûlés et une manchette semblable à la chemise qui enveloppait [page 6] les membres déposés rue Poliveau.

La lumière n'allait pas tarder à se faire complètement ; le 20 avril, deux témoins importants se présentèrent ; l'un, la f^c Lévy, déclare que les chemises exposées à la Morgue appartenaient à Barré ; l'autre, Demol, ancien gendarme raconta que depuis le 29 mars, Barré, ancien clerc d'une étude où il était lui-même employé, lui avait fait vendre des titres ou touché de l'argent chez les changeurs Dubreuil et Kauffmann et chez l'agent de change Roussel.

Le jour même il était constaté par le rapprochement des numéros communiqués par la maison Graillet que les titres vendus par Barré étaient ceux de la f^c Gillet.

Devant une telle évidence, Barré se décide à faire des aveux, presque complets ; son ami, Paul Lebiez, que sa qualité d'étudiant en médecine avait désigné aux soupçons de la justice fut arrêté aussitôt et après avoir tenté d'impuissantes [page 7] dénégations, il fut obligé à son tour de confesser son crime.

Mais si les deux inculpés, vaincus par la force des preuves, ont dévoilé successivement le secret de leur abominable projet, leurs diverses tentatives, et toutes les circonstances de l'assassinat et du vol, ils cherchent aujourd'hui à diminuer leur responsabilité personnelle en s'accusant réciproquement d'avoir conçu la première pensée du crime.

Aucun des détails des scènes horribles dans lesquelles ils ont tous les deux joué leur rôle avec le même sang-froid, ne reste plus ignoré ; on peut se demander seulement quel intérêt ils ont eu à déposer quatre morceaux du cadavre rue Poliveau tandis qu'ils envoyaient les autres au Mans ; leurs explications permettent de penser que des circonstances fortuites sont venues déranger un plan habilement conçu.

Le cadavre avait d'abord été mis dans une vieille malle préparée depuis plusieurs jours par Barré ; le soir même du crime, un commissionnaire devait [page 8] les transporter rue Poliveau et de là, ils auraient petit à petit disperser chacun des morceaux, par exemple en les

jetant dans la Bièvre ; Barré est rentré en effet chez lui attendre le commissionnaire que Lebiez devait chercher, et celui-ci lui en a successivement envoyé deux ; le premier n'est même pas monté et le second allait charger la malle lorsque Barré lui a donné contre ordre en s'apercevant que le sang filtrait.

C'est alors que l'idée est venue de porter les membres rue Poliveau les uns après les autres ; le lendemain, ils vont déjà y déposer quatre morceaux, mais ensuite ils n'osent plus y retourner, Barré surtout craint de se faire remarquer par des allées et venues trop fréquentes, ils se concertent et décident enfin qu'il est plus prudent d'envoyer en province le reste du cadavre ; le plan était bien conçu car la découverte du crime n'a été due à aucune des circonstances se rattachant soit à la location d'une chambre [page 9] rue Poliveau, soit à l'envoi de la malle au Mans au moyen d'un billet de voyageur, et les inculpés ont donné tant de preuves de leur audace et de leur confiance dans leurs précautions, qu'on peut affirmer qu'ils n'auraient jamais avoué et que la démonstration du crime eut été impossible si les bordereaux de la f^c Gillet n'avaient pas été retrouvés et si les numéros de ses titres étaient restés inconnus ; sans doute Demol serait toujours venu dire qu'il avait vendu des valeurs, mais Barré aurait répondu qu'il lui avait donné bien souvent des commissions semblables, et s'il avait été mis en demeure de justifier de ses ressources, il se serait servi des reconnaissances souscrites à ces deux femmes qui avaient déposé 5000 fr. entre ses mains et du prêt de 2000 fr. simulé par la f^c Clavreuil pour les besoins de sa défense.

Le crime avait été commis dans un intérêt commun, mais la plus grande partie de l'argent volé a profité à la maîtresses de Barré, la f^c Lepin ; elle a [page 10] nié d'abord avoir rien reçu, puis tout en protestant de sa bonne foi, que les aveux de son amant rendent inadmissibles, elle a reconnu qu'il lui avait donné de l'argent et des bijoux ; deux obligations de l'ouest et une somme de 500 fr. qu'il déclare lui avoir remis n'ont pas été retrouvés ; il est très probable que les f^{es} Demay et Clavreuil chez lesquelles la f^c Lepin s'était réfugiée à Angers, ont eu aussi leur part dans le produit du vol ; mais ces présomptions n'ont pas été suffisamment confirmées.

L'instruction a étudié la vie passée de Barré et de Lebiez sans pouvoir y rencontrer le moindre motif d'atténuation ; les accusations haineuse dont ils se poursuivent aujourd'hui après avoir été d'accord tant qu'il s'agissait de commettre le crime ou d'en profiter, ne servent qu'à mieux révéler la perversité de leur nature et les turpitudes de leur existence ; c'est sur le même rang qu'il convient [page 11] de les placer, tous deux offrent le désolant spectacle de deux jeunes gens sortant du collège, avec quelques succès universitaires, mais le cœur vide de

croyances, et, descendant bientôt sous l'influence des doctrines matérialistes les derniers degrés du vice ; Barré, plus pratique, rêvait la fortune, Lebiez, avec plus d'originalité et une imagination plus vive, voulait se faire un nom dans la politique ; on pouvait dir de lui ce qu'écrivait le s^t Buffenoir, un de ses corréligionnaires, « tu ne soupçonnes pas les tempêtes de l'ambition dans la cervelle d'un révolutionnaire. »

Dans une conférence qu'il faisait peu de jours après le crime, il développait cette idée que l'amélioration des êtres est le résultat de la lutte pour la vie, de la concurrence vitale ; chacun lutte pour se faire place, disait-il, le plus fort tend à étouffer « le plus faible ».

La f^c Gillet a été cet être plus faible que le plus fort a le droit d'écarter, et c'est pour se faire la place à laquelle ils prétendaient que ces deux hommes, à peine âgés de 25 ans, ont commis le plus horrible des crimes, sans hésitation, sans pitié et sans remord.

[page 12] Disons n'y avoir rien à suivre contre les filles Demay et Clavreuil.

Déclarons qu'il existe prévention suffisamment établie contre

I. Barré et Lebiez, d'avoir le 29 mars 1878 à Paris conjointement commis un homicide volontaire sur la personne de Limousse Libère, f^c Planès dite f^c Gillet avec les circonstances que le dit homicide a été commis avec préméditation et de guet-apens et qu'il a eu pour objet de préparer, faciliter, exécuter le délit de vol ci-après spécifié.

II. Barré, d'avoir le 29 mars 1878 à Paris soustrait frauduleusement une certaine quantité de titres et de valeurs mobilisés au préjudice de Limousse Libère f^c Planès, dite f^c Gillet.

III. Lebiez de s'être à la même époque et au même lieu rendu complice du délit de vol ci-dessus spécifié en recelant tout ou partie des objets volés sachant qu'ils provenaient de vol.

IV. Léontine Morice f^c Lepin, de s'être en mars et avril 1878, à Paris et à Angers, rendu complice du délit de vol ci-dessus spécifié en recelant tout ou partie des objets volés sachant qu'ils provenaient du vol.

